



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsiogliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**  
**Du Mardi 16 novembre 2021<sup>1</sup> à 10h**  
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 16 novembre 2021, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- I-     Projet de procès-verbal du mardi 26 octobre 2021 ;**
  
- II-    L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif:**

2.1 - Projet d'avis sur le projet de proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique ;

2.2 - Projet d'avis sur le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

2.3 - Projet d'avis sur le Budget Supplémentaire 2021 - Constitution de provisions ;

2.4 - Projet d'avis sur les Politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse : situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale ;

2.5 - Projet d'avis sur la Candidature Capitale Européenne Création de l'Association 'Bastia-Corsica 2028' et adoption des statuts ;

2.6 - Projet d'avis sur le Financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;

2.7 - Projet d'avis sur la méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement ;

---

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Votants : 52  
NPAV : 2 (D. PELLEGRIN ; P. SANTONI)  
Contre : 0  
Pour : 50

2.8 - Projet d'avis relatif à la Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse.

**III- GT Autonomie alimentaire : point d'information :**

**IV- Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (40):**

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange, BARBE Michelle, BATTESTINI Jean-Pierre, BIAGGI Michelle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTI Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI Marie-Désirée, MAUPERTUIS Roger, MONDOLONI Rosine, NICOLAI Louise, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, OLLANDINI Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RIUTORT Jean-Jacques, ROYER Vincent, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SANTONI Pierre, SANTINI Marcel.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (11) :**

Pierre ANCHETTI (*Pouvoir à Denis LUCIANI*), Antoine BATTESTINI (*Pouvoir à Roger MAUPERTUIS*), Patrice BOSSART (*Pouvoir à Jean-Pierre BATTESTINI*), GIACOMONI Léon (*Pouvoir à Hyacinthe CHOURY*), René LOTA (*Pouvoir à Henri FRANCESCHI*), Jean-Toussaint MATTEI (*Pouvoir à Pat O'BINE*), Fabien MINEO (*Pouvoir à Michelle BIAGGI*), François-Laurent PASQUALI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Nicolas DE PERETTI*), Jean-Pierre SAVELLI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*).

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI**, ouvre la séance par un rappel des règles sanitaires au regard de la recrudescence du virus, puis annonce à 13h la présence de la Présidente de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil de Corse afin qu'une remise officielle des travaux du CESECC soit effectuée. Enfin, elle demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*40 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

**1/ Projet de procès-verbal du mardi 26 octobre 2021**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée : le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants**

2.1 - Projet d'avis sur le projet de **proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique** ; rapporteur Denis LUCIANI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie **Denis LUCIANI** pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre BATTESTINI** en propos liminaire juge la problématique lourde et se félicite des réserves émises par le Conseil. Il ajoute que les Corses même les plus modestes, sont attachés de la même façon que ceux qui ont des biens, à leur Terre. Malgré les amendements qu'il a proposés sur ces questions de patrimoine, et qui n'ont pas été inclus dans la rédaction, il tient à souligner l'impopularité de cet impôt notamment chez ceux qui ne le paient pas.

Le constat du prix de l'immobilier qui augmente, est avéré mais puisque l'on parle d'assistanat, cette réforme proposée par Me SPADONI octroierait à des privilégiés, des subventions, sans payer le moindre impôt.

L'objectif est de faire payer moins d'impôt

Du reste, selon lui, la proposition de doubler les abattements en ligne directe –en même en ligne indirecte- : par exemple, les enfants, avec 2 donations en 20 ans, pourraient hériter jusqu'à 2.4M€ (biens mobiliers et immobiliers) sans payer d'impôt : est-ce cette mesure que les Corses attendent ? Nonobstant, il admet que la Corse n'est pas la seule concernée par ces mesures, et qu'au plan national beaucoup tendent vers ces postures.

Le danger de cette proposition, notamment de la territorialisation de l'impôt est que le manque à gagner soit compensé par une hausse de la TVA c'est-à-dire un cadeau fait aux plus riches qui serait financé par tous.

Puis, il annonce avoir effectué quelques propositions via des propositions d'amendements :

- Par exemple, que la résidence principale du défunt soit exonérée, ou du moins un montant substantiel, soit à peu près 300 000€ uniquement sur la résidence principale.

Il conclut sur une attente de gestes forts car il faut être vigilant, quant à répartir de la richesse qui, au niveau du patrimoine, -aussi bien en Corse que sur le Continent-, se concentre sur une minorité de la population, et annonce qu'il procédera à des demandes d'amendements.

**Denis LUCIANI** répond que personne n'a de monopole ni en termes de justice, ni en termes de pauvreté, pas même en termes de recherche du bien des Corses et de son peuple : les propos de Me SPADONI se veulent uniquement protecteurs pour les Corses et ainsi les empêcher de vendre leurs biens au moment des successions, en quelque sorte empêcher cette fiscalité punitive qui conduit à vendre un bien ancestral.

Dans la culture du peuple corse, il y a l'attachement au village, à la maison, à ses terres : c'est un pilier, avec la langue, de l'identité corse.

Même si cela a été préservé depuis 200 ans, sans refaire l'historique des Arrêts Miot : ce qui est en jeu aujourd'hui avec la pression immobilière et l'augmentation du prix du foncier, est le lien des Corses, des familles avec leur terre, leur maison, leur patrimoine hérité de leurs ancêtres. Et finalement ce sont les plus pauvres, qui seront visés et obligés de vendre face à cet impôt. C'est un enjeu de justice, historique et culturel, d'attachement charnel à sa terre et il termine en indiquant que c'est un sentiment partagé par tous.

**La Présidente** rappelle qu'une réflexion approfondie sur l'ensemble des phénomènes spéculatifs existants, doit être menée avec un certain nombre d'éléments, ainsi à partir de différentes expertises le point de tous pourrait être affiné.

Selon **Jean-Pierre BATTESTINI** la conclusion de l'avis est assez claire, or malgré l'éventuelle acceptation de ses propositions d'amendements : il ne votera pas cet avis. Puis il procède à la lecture de la proposition de son 1<sup>er</sup> amendement, et souhaite ainsi modifier à la ligne 83 le terme « *empêché* » par « *n'ont pas encouragé* ».

**La Présidente** demande qu'il soit procédé à l'examen des amendements un par un, puis ajoute que ces projets d'avis résultent des travaux effectués en commission, et d'une synthèse. Par ailleurs, elle souligne le caractère paradoxal des propositions d'amendements alors que simultanément il est annoncé que l'avis ne serait pas voté, car le travail fait en commission et les amendements ont pour but de trouver un point d'équilibre.

**Denis LUCIANI** oppose que le terme « empêché » a été choisi à dessein, et estime que déposer des amendements et voter contre un texte relève d'un manque de logique.

**Jean-Pierre BATTESTINI** revient sur les explications inhérentes aux propositions qu'il vient d'effectuer, d'abord par respect pour le CESECC, puis indique que celles-ci ont été rédigées dans le temps imparti. Et termine son propos en soulignant que même s'il ne vote pas cet avis, il serait satisfait pour la crédibilité du Conseil que ses propositions soient prises en compte.

**La Présidente** confirme le droit à l'amendement, et souligne que le terme « empêché » est un rappel du contenu du rapport présenté par le Conseil Exécutif et qu'il ne relève pas d'une interprétation des Conseillers.

**Pierre SANTONI** rejoint en partie Jean-Pierre BATTESTINI sur ce sujet de prime importance, néanmoins, il estime que la réflexion n'est pas allée au bout : selon lui, le sujet n'est pas réellement mûr, l'insulaire lui-même au regard de l'attachement – à sa succession- n'est pas encore en position de trancher. Il termine en indiquant qu'il ne participera pas au vote.

**La Présidente** reconnaît que l'envoi tardif a généré le souhait de tous de poursuivre et approfondir la réflexion sur ce sujet afin de fournir un avis plus explicite ; mais aujourd'hui, ce sont les premières analyses qui demandent à être développées et c'est la raison pour laquelle sur l'avis figure la mention « prise d'acte ».

**Jean BRIGNOLE** souscrit à la proposition de Jean-Pierre BATTESTINI sur le terme « empêché » tout en estimant les chiffres communiqués par ce dernier légèrement erronés ; de plus, il rappelle que le CESC, en son temps, avait œuvré avec le GIRTEC sur la transmission or aujourd'hui il s'agit du même document : à la différence que la période actuelle présente un caractère d'urgence, tant par le contexte social qu'en raison d'un calendrier contraint, la fin des exonérations des droits de mutation, étant prévue pour 2027. Il est donc nécessaire que la société civile se saisisse de tous les aspects de cette problématique.

**La Présidente** confirme que des travaux ont bien été menés, mais sans donner lieu à un véritable rapport c'est la raison pour laquelle un groupe de travail sera mis en place très rapidement.

**Patrick SALVATORINI** quant à lui, estime le terme « empêchés » plus réaliste car au sein des familles les volontés, ne sont pas toujours identiques.

**André ANGELETTI** pour sa part reconnaît la gravité du dossier et l'opportunité de ce groupe de travail est toute prouvée. Il estime néanmoins, qu'une distinction entre riches et pauvres ne doit pas se faire.

La réflexion doit se faire parmi la société civile : depuis 2002, les actes sont taxés par les droits de succession. L'engouement pour la Corse fait qu'aujourd'hui, on ne dispose plus des moyens de réagir.

**Henri FRANCESCHI** rappelle qu'il y a quelques années, un travail avait été initié dans l'urgence, resté sans suite depuis aussi parce que le Conseil Exécutif de l'époque n'avait pas relancé ; de plus, il considère que ce dossier mérite que l'on aille au fond et l'on ne peut se contenter d'un rapport qui est un *bis repetita* de celui de l'époque. Puis, il termine en affirmant qu'il ne participera pas au vote.

**La Présidente** remarque qu'il s'agit d'acter la prise en compte d'un document émanant de Me SPADONI aux fins d'une réflexion en amont, il s'agit de faire un constat au regard de ce rapport qui anticipe un travail de fond qui va être mené.

**Michelle BARBE** réfute avoir la même vision car elle ne comprend pas la rédaction du projet d'avis en ce sens.

**La Présidente** objecte que le caractère non définitif a été souligné en commission et de plus, cela est stipulé à la fin du projet d'avis.

**Denis LUCIANI** confirme les propos de la Présidente, en insistant sur la nécessaire obligation d'approfondir le sujet.

**Marie-Désirée MARCELLINI** s'interroge sur l'avis qui va être rendu ; la Présidente lui oppose qu'il ne s'agit pas de rendre un avis favorable mais d'acter un procédé comme précisé dans le projet d'avis, puis demande à ce que l'on examine les amendements.

**La Présidente** propose au vote la 1<sup>ère</sup> proposition d'amendement de Jean-Pierre BATTESTINI.

Votants : 50

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 5 (*Louise NICOLAI, Pat O'BINE x2, Marie-Josée SALVATORI x2*)

Contre : 11 (*André ANGELETTI x2, Jean DAL COLLETTO, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Denis LUCIANI x2, Roger MAUPERTUIS x2, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean-Jacques RIUTORT, Patrick SALVATORINI*)

Pour : 33

Le projet d'amendement est accepté.

**Jean-Pierre BATTESTINI** procède ensuite à la lecture de la 2<sup>ème</sup> proposition d'amendement qui concerne la ligne 104 où il souhaiterait ajouter la mention suivante : « *Le CESECC est favorable à étudier une mesure d'allègement uniquement sur la résidence principale du défunt* ».

La Présidente soumet au vote la 2<sup>ème</sup> proposition de Jean-Pierre BATTESTINI.

Votants : 50

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 24 (*Véronique ACKER-CESARI, Michelle BARBE, Michelle BIAGGI x2, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Jean-Pierre CLEMENTI, Nicolas DE PERETTI x2, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI x2, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, MONDOLONI Rosine, Louise NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI x2, Christian NOVELLA, Pat O'BINE x2, Marie-Josée SALVATORI x2, Marcel SANTINI*)

Contre : **13** (*André ANGELETTI x2, Julie BARANOVSKY, Jean DAL COLLETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Denis LUCIANI x2, Roger MAUPERTUIS x2, Marc NINU, Jean-Jacques RIUTORT, Vincent ROYER, Patrick SALVATORINI*)

Pour : 12

Le projet d'amendement est rejeté.

**Jean-Pierre BATTESTINI** propose sa 3<sup>ème</sup> proposition d'amendement, il souhaiterait ajouter ligne 117, la mention : « *Le CESECC ne souhaite pas que des mesures fiscales actuelles et à venir continuent d'avantager les plus aisés* ».

**Denis LUCIANI** juge que cette proposition sous-entend nettement que lesdites mesures avantagent les plus aisés, ce qui n'est pas le cas.

**La Présidente** propose au vote la 3<sup>ème</sup> proposition d'amendement de Jean-Pierre BATTESTINI.

Votants : **50**

NPAV : **2** (*Hélène DUBREUIL-VECCHI, Pierre SANTONI*)

Abstention : **18** (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Michèle BARBE, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Rosine MONDOLONI, Marc NINU, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Jeanne NICOLI x2, Marie-Josée SALVATORI x2, Vincent ROYER, Patrick SALVATORINI*)

Contre : **9** (*André ANGELETTI x2, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI x2, Denis LUCIANI x2, Roger Maupertuis, Jean-Jacques RIUTORT, Patrick SALVATORINI*)

Pour : **21**

Le projet d'amendement est adopté.

Enfin, Jean-Pierre BATTESTINI procède à sa dernière proposition d'amendement en ces termes : « *Le CESECC s'inquiète des conséquences qui résulteraient de la fixation des taux par la Collectivité de Corse ainsi que la perception de l'impôt ; en effet la perte budgétaire pour les finances de l'Etat pourrait être compensée soit par une baisse de dotations soit par une hausse d'autres impôts ou taxes. Toutefois le CESECC n'est pas opposé à ce que le surplus budgétaire résultant du retour au droit commun, soit reversé à l'Office Foncier de la Corse, afin d'impulser une politique ambitieuse d'accès au logement à moindre coût* ».

**La Présidente** s'interroge au regard de la seconde partie de cette proposition, qui évoque implicitement, selon elle le retour au droit commun qui excède le fond du rapport qui est à l'étude aujourd'hui.

**André ANGELETTI** estime qu'il s'agit là, d'un impôt d'Etat, qui par conséquent, ne peut être reversé.

**Jean-Pierre BATTESTINI** maintient sa proposition d'amendement.

**La Présidente** propose au vote la 4<sup>ème</sup> proposition d'amendement de Jean-Pierre BATTESTINI.

Votants : **50**

NPAV : **1** (*Pierre SANTONI*)

Abstention : **13** (*Michelle BIAGGI x2, François CASABIANCA, Laetitia CUCCHI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Bernard FILIPPI, Louise NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI x2, Pat O'BINE x2, Vincent ROYER, Marcel SANTINI*)

Contre : **23** (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI x2, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Nicolas DE PERETTI x2,*

*Hyacinthe CHOURY x2, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI x2, Jean-Pierre LUCIANI, Roger MAUPERTUIS x2, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Marie-Josée SALVATORI x2, Patrick SALVATORINI)*

Pour : 13

Le projet d'amendement est rejeté

Puis la **Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 50**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 19 (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Marie-Ange ARNAUD-SUSINI, Michelle BARBE, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Henri FRANCESCHI x2, Jean-Pierre GODINAT, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Louise NICOLAI, Pat O'BINE x2, Vincent ROYER, Marie-Josée SALVATORI x2*)

Contre : 3 (*Jean-Pierre BATTESTINI, Alexandra CESARI, Marie-Jeanne FEDI*)

Pour : 27

**Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2021-56.**

2.2 - Projet d'avis sur le **Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021** ; rapporteur Denis LUCIANI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La **Présidente** remercie **Denis LUCIANI** pour sa présentation, stipule la réception du pouvoir de Patrice BOSSART à Jean-Pierre BATTESTINI (soit à/c 51 votants) et donne la parole aux Conseillers

**Pierre SANTONI** précise en préambule de son propos qu'il ne participera pas au vote, et s'en explique car agissant sur la volonté de ses mandants, en attente depuis février dernier des fonds relatifs à l'Agence Nationale du Sport (ANS). Il rappelle que le mouvement sportif qui représente plus du tiers de la population, n'a aucun échange avec l'administration, et cela a été signalé à plusieurs reprises. Le mouvement sportif défend les valeurs de la concertation de l'éthique et de l'échange, alors qu'avec les précédentes mandatures il a toujours été d'usage de discuter.

Aujourd'hui au bout de 6 ans de mandature, le mouvement sportif attend toujours la possibilité d'échanger autour de la politique du sport, qui se gère au quotidien.

Le mouvement sportif n'a reçu aucune subvention de l'ANS, en outre il ignore quels sont les montants qui seront abondés par la Collectivité puis rappelle que le Code du Sport -dont le seul représentant est le CROS de Corse- n'est pas appliqué malgré les 75 000 licenciés.

Aujourd'hui l'année est terminée, et les fonds n'ont pas été mandatés.

La **Présidente** souligne que tous, au sein de l'institution ont à cœur l'importance du mouvement sportif et de ce que cela apporte, au niveau des jeunes et des individus plus largement.

**Hyacinthe CHOURY** intervient en faveur de Pierre SANTONI, notamment sur la problématique de la pauvreté et estime que certains comportements dans les services sont proprement scandaleux, il se demande si cela ne relève pas d'un sabotage contre l'Exécutif, voire même si des saboteurs ne font pas partie du personnel de la Collectivité de Corse. En outre, il argue que c'est la première année que sont appliquées des méthodes normalement réservées aux financements des investissements pour les collectivités publiques, ce sont, selon lui, des pratiques démesurées. Ainsi au regard de ce qui se passe dans l'administration de la Collectivité de Corse où il faudra aller enquêter, il ajoute de ne pas participer à ce vote.

**La Présidente** indique que des inquiétudes ont été exprimées à de nombreuses reprises et des demandes de rencontre ont été formalisées afin d'aborder ces sujets.

**Jean BRIGNOLE** s'inscrit en faux, afin dans un premier temps, de défendre les personnels de la Collectivité de Corse, il ajoute qu'en aucun cas il ne peut lui être reprochée une quelconque proximité avec la Collectivité de Corse, d'une part dans le cadre de ses activités de syndicalistes où très souvent il affirme avoir des difficultés à se faire entendre, à se faire recevoir –chaque demande prend des mois- : mais les intérêts collectifs des travailleurs prévalent et si des agents ont d'autres volontés, il faut agir différemment et demander à l'Assemblée de Corse car ce sont les 63 conseillers qui votent et pas seulement l'Exécutif : si des dysfonctionnements ont lieu –qui vont à l'encontre d'une politique sociale-, ils doivent être gérés de façon globale.

**La Présidente** indique que c'est la raison pour laquelle des entretiens ont été sollicités au niveau de blocages sans préjuger pour autant de mauvaises intentions.

**Pierre SANTONI** rappelle que parfois, des décisions lourdes doivent être prises, au regard de la loi de 2002 portant statut particulier de la Corse et la loi sur le Sport qui rappelle que le seul représentant sportif de la Corse est le CROS de Corse. S'agissant des fonds l'Agence Nationale du Sport, ces derniers transitent par les fédérations, or en Corse cela n'est pas le cas, ils sont mandatés directement à la Collectivité de Corse qui doit les répartir lors d'une commission paritaire.

**La Présidente** propose à Pierre SANTONI qu'une réunion se tienne ultérieurement, mais rapidement sur cette problématique prégnante.

**Louise NICOLAI** estime qu'à plusieurs reprises Pierre SANTONI a exposé ces difficultés ; et qu'à ce titre il serait judicieux de rédiger de façon collégiale, un courrier à l'attention de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse afin de la sensibiliser sur ce sujet de première importance.

**La Présidente** confirme sa volonté d'entamer une démarche en ce sens auprès des élus mais indique que cela nécessite d'abord une discussion au sein du CESECC.

**Laetitia CUCCHI** dans le droit fil des propos tenus, confirme que les difficultés du quotidien sont nombreuses, et que l'organisation de cette réunion serait bénéfique nonobstant d'ici-là, elle souscrit aux propos de Hyacinthe CHOURY, et dans le but de signaler clairement son mécontentement, s'abstiendra sur le vote de ce rapport.

**Marie-Josée SALVATORI** tempère en arguant que les commissions ont eu lieu, qu'à l'issue le rapporteur transmet aux autres membres, il semblerait que cette navette fonctionne ; de fait, elle s'interroge sur l'efficacité du dispositif, -car il n'est pas répondu à la commande passée- pour en arriver à de telles discussions lors de la séance plénière.

**Véronique ACKER-CESARI** reconnaît que les élus de l'Assemblée de Corse votent le budget et les Conseillers du CESECC sont censés prendre acte, même si des dysfonctionnements se font jour comme lors de la présentation de chaque budget.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** intervient en faveur de Marie-Josée SALVATORI et précise que lors de la commission, il a été répondu à toutes les questions par l'Administration.

**Jean-Pierre BATTESTINI** indique avoir déposé un amendement, s'agissant notamment de la dette due dans le cadre du contentieux avec la Corsica Ferries, afin de démontrer aussi les responsabilités de l'armateur, car malgré les responsabilités qui sont celles de l'Etat, il est



inconcevable que les Corses supportent le prix de cette dette, puis il procède à la lecture de sa proposition d'amendement : « *Le CESECC exprime sa réprobation la plus ferme des procédures contentieuses systématiques et répétées ouvertes par les dirigeants de la compagnie Corsica Ferries, ces procédures n'ont eu depuis 2001, pour unique objectif, que de remettre en cause la réglementation nécessaire au maintien d'un service public de qualité respectueux des obligations sociales, fiscales et environnementales.*

*Elles participent également d'une remise en cause des compétences de la Collectivité de Corse, des choix démocratiques lui incombant afin d'organiser, de développer la desserte maritime de service public entre le Continent et la Corse.*

*Le CESECC rappelle que la compagnie Corsica Ferries a reçu 170M€ d'argent public au titre de l'aide sociale, qualifiée de subvention déguisée par la Chambre Régionale des Comptes et plus récemment qu'elle a pu percevoir des aides financières destinées au soutien des armements français.*

*Le CESECC s'interroge ainsi sur la politique de la Commission Européenne s'agissant de la production d'une réglementation fondée a posteriori, en fonction des procédures engagées par les dirigeants de la Corsica Ferries d'une part, et constate d'autre part que la commission européenne n'a jamais formulé aucune condamnation ni demande remboursement des aides perçues par la Corsica Ferries notamment au titre de l'aide sociale. Cette politique n'a pu prospérer qu'avec le consentement des gouvernements successifs et la passivité des exécutifs qui ont misé sur la liquidation de la CMN et de la SNCM.*

**Denis LUCIANI** juge légitime cette proposition d'amendement et indique que le rôle de l'Etat reste prépondérant.

**Pierre SANTONI** ne souhaite critiquer personne dans cette affaire, toutefois, il ne s'agit d'attaquer aucun Président mais la problématique de ce jour reste que cette affaire était pendante depuis 2006 et que malheureusement aucune somme n'a été provisionnée depuis des années : de bons gestionnaires doivent envisager des provisions.

**Marie-Désirée MARCELLINI** rappelle que le contentieux de la Corsica Ferries n'est pas inscrit dans ce budget supplémentaire ; de fait elle s'interroge sur la discussion en cours.

**La Présidente** soumet la proposition d'amendement de Jean-Pierre BATTISTINI.

Votants : 51

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 29 (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Michelle BARBE, Michelle BIAGGI x2, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI x2, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI x2, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Roger MAUPERTUIS x2, Rosine MONDOLONI, Louise NICOLAI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE x2, Vincent ROYER, Marie-Josée SALVATORI, Marcel SANTINI*)

Contre : 4 (*Denis LUCIANI x2, Marc NINU, Julie PANTALONI*)

Pour : 17

La proposition d'amendement est adoptée.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants: 51

NPV : 6 (*Hyacinthe CHOURY x2, Laetitia CUCCHI, Nicolas DE PERETTI x2, Pierre SANTONI*)

Abstention : 13 (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Jean BRIGNOLE, Mathieu CASANOVA, Jean-Pierre CLEMENTI, Henri FRANCESCHI x2, Jean-Pierre GODINAT, Jean-Pierre LUCIANI, Rosine MONDOLONI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Christian NOVELLA, Vincent ROYER*)

Contre : 2 (*Marie-Josée SALVATORI, Jean-Pierre SAVELLI*)

Pour : 30

**Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2021-57.**

2.3 - Projet d'avis sur le **Budget Supplémentaire 2021 - Constitution de provisions** ; rapporteur Denis LUCIANI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation ».  
Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**La Présidente** rappelle qu'aucune constitution de provision n'avait eu lieu dans le dossier de la Corsica Ferries.

Aucune prise de parole supplémentaire n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Pour : 50

Contre :

Abstention :

**Ce projet d'avis est adopté et devient l'avis 2021-58.**

2.4 - Projet d'avis sur les **Politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse : situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale** ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».  
Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**Monsieur DE PERETTI** quitte la séance au moment de l'examen du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation, stipule le départ de Laetitia CUCCHI qui laisse pouvoir à Jean DAL COLLETTO, et donne la parole aux Conseillers.

**Hyacinthe CHOURY** souhaite insérer à la ligne 106, la mention « contrepartie sociale et environnementale ».

**Jean DAL COLLETTO** confirme que cela a été discuté en commission et qu'il y est parfaitement favorable.

**La Présidente** soumet la proposition d'amendement de Hyacinthe CHOURY.

Votants : 51

NPV : 2 (*Pierre SANTONI* ; *Nicolas DE PERETTI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

La proposition d'amendement est adoptée.

Puis **la Présidente** soumet donc le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPV : 2 (*Pierre SANTONI* ; *Nicolas DE PERETTI*)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité, et devient l'avis 2021-59.**

2.5 - Projet d'avis sur la Candidature Capitale Européenne Création de l'Association 'Bastia-Corsica 2028' et adoption des statuts ; rapporteure Pat O'BINE pour la commission « Azzione culturale, patrimoine & audiovisuel ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Véronique ACKER-CESARI** s'enquiert du rôle *es qualité* du CESEC au sein d'un conseil d'administration, que ce soit d'ordre culturel ou non, le cas échéant peut-être faudrait-il l'étendre à d'autres secteurs ; puis préconise une vérification pour qu'il n'y ait pas d'incompatibilité.

**La Présidente** précise qu'il était étonnant qu'aucun représentant du secteur culturel ne fasse partie de ce conseil d'administration, donc que ce secteur ne soit pas représenté, et comme aucune fédération ou de regroupement des acteurs, ne peut s'en prévaloir ; de fait, le CESECC s'est imposé naturellement.

**Marie-Désirée MARCELLINI** propose la rédaction suivante : « *Le CESECC demande qu'un représentant de la section culture du CESECC siège au conseil d'administration de l'association Bastia-Corsica 2028* »

**Patrick SALVATORINI** admet que si la Collectivité de Corse fait partie des membres fondateurs, le CESECC lui est représenté en qualité de membre de la Collectivité de Corse.

**Henri FRANCESCHI** rappelle que la Collectivité de Corse s'est vue attribuer 3 sièges, cette répartition pourrait se faire en ces termes : Assemblée de Corse/Exécutif/CESECC.

**La Présidente** soumet le projet d'amendement proposé par Marie-Désirée MARCELLINI aux voix :

Votants : 51

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abst : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté.

**Puis, la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abst : 0

Contre : 0

Pour : 50

**Ce projet d'avis est adopté et devient l'avis 2021-60.**

2.6 - Projet d'avis sur le **Financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap** ; rapporteur Jean DAL COLLETTI, pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – sport & vie associative ».  
Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente remercie** Jean DAL COLLETTI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Marie-Désirée MARCELLINI** souhaite amender le texte ligne 74 en insérant « *ou égal au SMIC* ».

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> projet d'amendement proposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI aux voix :

Votants :

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

Puis **Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** procède à la lecture de la 2<sup>ème</sup> proposition d'amendement, en ajoutant « *temps réel de trajet* » à la ligne 97, et « *zone montagne et période de grande affluence touristique* ».

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> projet d'amendement proposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI aux voix :

Votants : 51

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

**Julie PANTALONI-BARANOVSKY** pour sa part, indique qu'une fédération n'est pas signataire car elle dispose d'un avenant spécifique ; de fait, elle souhaite ajouter « *relevant des fédérations signataires de la BAD* ».

**La Présidente** soumet le projet d'amendement proposé par Julie PANTALONI-BARANOVSKY aux voix :

Votants : 51

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

Enfin, **Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** procède à la dernière demande de modification ligne 314 « *et retour entre dernier lieu de travail chez l'utilisateur et le salarié* ».

**La Présidente** soumet le 3<sup>ème</sup> projet d'amendement proposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI aux voix :

Votants : 51

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

Puis, la **Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abst : 0

Contre : 0

Pour : 50

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2021-61.**

2.7 - Projet d'avis sur la **méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement** ; rapporteur Christian NOVELLA, pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La **Présidente remercie** Christian NOVELLA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Denis LUCIANI** souligne concernant les forces vives évoquées supra que celle-ci ne relèvent pas seulement des associations, il estime cela restrictif. Par ailleurs, concernant le projet de révision, on ne peut estimer que cela prendra des années, sans renvoyer cela aux calendes grecques.

Ainsi **Denis LUCIANI** souhaite modifier le projet d'avis, ligne 137 en ce sens, notamment sur la mention des forces vives qui devraient selon lui, être complétées ; de plus, à la ligne 191, selon lui la révision est d'ordre technique et ne peut être juxtaposée à l'élaboration, et à la concertation.

La **Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> projet d'amendement proposé par Denis LUCIANI aux voix.

Votants : 51

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

La **Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> projet d'amendement (ligne 191) proposé par Denis LUCIANI aux voix.

Votants : 51

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

Puis la **Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPAV : 1 (Pierre SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 2 (Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA)

Pour : 48

Le projet d'amendement est adopté à l'unanimité.

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2021-62.**

\*\*\*

La séance s'interrompt avec l'arrivée de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse et Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**La Présidente** initie les prises de paroles,

« Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Madame la présidente de l'Assemblée de Corse,

*En premier lieu, je tenais à vous remercier au nom de l'ensemble des conseillers du CESEC de Corse pour votre présence aujourd'hui, nous savons à quel point vos agendas sont chargés, mais il est très important pour nous de vous remettre officiellement les rapports que nous avons réalisés. Ce temps que vous nous consacrez, témoigne de l'intérêt que vous portez à nos travaux.*

*Comme vous le savez notre conseil s'investit avec engagement dans la mission qui est la sienne, qui consiste à apporter à vous, élus des éléments éclairants pour les choix qui, seront à opérer en matière de politique publique et cela nous le faisons bien sûr, en rédigeant des avis sur les rapports dont vous nous saisissez, mais également à travers les travaux d'auto-saisine, qui s'emparent de sujets majeurs qui traversent la société insulaire.*

*Nous représentons les acteurs du territoire dans toutes leurs diversités, à partir de nos expériences, de nos pratiques, de nos points de vue pluriels, voire divergents, dans la démarche pragmatique qui nous caractérise, nous savons nous faire l'écho des sujets qui préoccupent la société : nous prenons en quelque sorte, son pouls : une sorte d'état des lieux, relevant les grands défis qui sont devant nous,- encore plus prégnants- après cette période de crise sanitaire qui a profondément affecté notre île au niveau économique, social, culturel, environnemental ...*

*Les syndicats alertent depuis des années sur les difficultés sociales, sur les épreuves que subissent un nombre important de nos concitoyens, et cela de manière journalière. Les différentes associations venant en aide aux plus précaires nous témoignent depuis des années de cette vague qui ne cesse de grandir, terrassant les plus fragiles, et atteignant de plus en plus des personnes qui pendant longtemps ont été épargnées. Dans le domaine environnemental aussi, les associations de défense de l'environnement sont en première ligne pour dénoncer ce que, je ne le souhaite pas, mais l'échec relatif de la COP 26 ne présage rien de bon, demain nous appellerons peut-être l'irréparable. Nous craignons de franchir le point de non-retour. La culture également souffre dans une société tournée vers le matérialisme et la consommation de son apparaissant comme un accessoire non essentiel, alors qu'elle est au cœur même de notre humanité. Puisqu'elle est notre expression, l'expression d'une société vivante. À tout le moins, cela témoigne d'un profond malaise dans la civilisation*

*En effet depuis quelques années, nous avons tous constaté une certaine défiance à l'égard de la parole publique qui s'est encore accrue durant la crise sanitaire, même si en Corse nous en sommes encore un peu préservés. Ces mouvements de « colère ou d'alerte citoyenne » qui grondent sont le reflet d'un malaise profond au sein de notre démocratie*

*Le processus électif, représentatif, apparaît souvent comme ne prenant pas suffisamment en compte, ou alors dans un temps déconnecté, ou avec des mécanismes trop complexes aux effets difficilement visibles, au regard même des souffrances et des urgences, exprimées par le corps social. Les différentes structures qui siègent au sein de ce conseil ont souvent un temps d'avance sur la manifestation, la traduction des revendications voire des colères dans la rue, et ce rôle de lanceur d'alerte fait également partie de nos missions*

*Alors il est urgent de développer la démocratie participative, collaborative, ainsi que de donner encore plus de place à la parole de la société civile, comme vous souhaitez le faire, ce qui augure un nouvel élan dans une concertation déjà fructueuse, renforçant encore le lien entre les organes de représentation de ce que l'on a longtemps appelé les corps intermédiaires, avec la décision publique. Il faudra je crois en définir rapidement les modalités de mise en œuvre*

*Aussi, modestement mais avec engagement, le conseil fait son travail, j'en veux pour preuve les 8 rapports que nous vous remettons officiellement ce jour*

*Par ordre chronologique de vote,*

- *Contribuzione per una gestione efficiente è pratica di i scarti :*

*Partant du constat que, malgré les efforts réalisés et les résultats obtenus pour une meilleure gestion des déchets, la production de déchets ne cesse d'augmenter en Corse, le CESEC formule un certain nombre de préconisations pour une politique « déchet » responsable et innovante, d'autant que par le passé, la Corse a su démontrer, en la matière, sa capacité, à s'inscrire dans une « société durable ».*

- *Sviloppu d'u biplurilinguisimu in a sucità :*

*Le recul de la pratique de la langue corse dans la société est une préoccupation partagée par l'immense majorité des corses. La « Commission ad-hoc pour le développement du bi-plurilinguisme dans la société » s'est fixé pour objectif d'établir un état des lieux et de sérier des stratégies de remédiation pour un réel développement du bilinguisme, tout en considérant les autres langues du territoire et de Méditerranée.*

- *Invichjà in casa soia - Structuration du secteur du domicile : attentes, besoins et évolution de l'offre de service :*

*La crise sanitaire et l'exclusion des acteurs du domicile du Ségur de la santé ont mis en lumière la fragilité et les enjeux sanitaires, sociaux et économiques, des métiers de l'aide et du soin à domicile.*

*Dans l'attente de la loi « Grand âge et autonomie », le CESEC de Corse, conscient que le virage domiciliaire est la clé de voûte d'une réponse aux besoins des usagers, formule des propositions et des pistes d'amélioration.*

- *Uparata culturali : Per a creazione d'un arnese di sviluppu culturale in Corsica :*

*Un groupe de travail issu des commissions « Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine » et « Lingua corsa è u so sviluppu » a élaboré un projet pour la création d'un outil de développement culturel et artistique en Corse. Cet outil opérationnel de soutien logistique et de valorisation de la culture devra être une interface entre les institutions, les acteurs culturels et les artistes insulaires et répondre à leur demande souvent exprimée : une structure souple et réactive (association 1901) serait mise en place, organisée en pôles de compétences comprenant les missions de soutien et d'accompagnement en matière d'information, d'ingénierie, de communication, de médiation, de diffusion, pour favoriser le rayonnement et la promotion de la culture corse.*

- *Furesta Corsa : Un grand enjeu d'intérêt régional :*

*De profondes inquiétudes sont apparues durant toute cette période, entre le constat de l'effondrement de l'économie forestière et la création du collectif « Furesta Corsa ». Aussi, une prise de conscience collective s'est*

manifestée, relayée par la Chambre des Territoires au sein de laquelle une commission forêt a été créée, et des « cris d'alarme ont été lancés ».

La filière forêt/bois de Corse est en souffrance ! La reconquête doit être collective !

La relance de la Montagne Corse passe obligatoirement par la relance de la forêt et du bois dans toutes ses composantes : économique, sociale, environnementale et patrimoniale.

- **« Cambià u campà » - rapport appelant à un changement de paradigme** voté à l'unanimité le 26 octobre dernier :

Comme chacun le sait, les années 2020 et 2021, furent et sont encore affectées par une crise multisectorielle planétaire sans précédent.

La crise d'abord sanitaire, puis globale, inédite que nous avons traversé, a eu de graves conséquences humaines, sociétales, économiques, sociales, environnementales et culturelles, qui ont mis à l'épreuve le fonctionnement de nos sociétés. La survenue soudaine d'un virus inconnu a ainsi profondément bouleversé la vie de chacun, révélant la fragilité et l'incertitude de notre monde.

Les changements profonds de l'économie mondiale qui ont, depuis quelques décennies, générés : mondialisation, financiarisation, numérisation accélérée, interdépendance accrue des états entre eux, etc., ont rendu le « système » extrêmement vulnérable « aux chocs d'incertitude » et démontré ses limites. Penser l'après, prendre une nouvelle voie, plus soutenable, plus solidaire, plus inclusive, est devenu un impératif qui a conduit le CESEC de Corse à mener une réflexion ambitieuse de nature à proposer des perspectives contribuant à impulser un « changement de paradigme » pour notre île.

« Cambià u Campà » est la troisième expression du Conseil qui avait initialement décidé de trois niveaux de réponse concernant les conséquences de la pandémie et les solutions pouvant être proposées, se mobilisant dans les missions qui lui sont dévolues, pour apporter, à sa mesure, sa contribution.

Trois rapports réalisés en trois temps : le temps de l'urgence, celui de la sauvegarde et de la relance et enfin celui de la prospective.

Cambià u campà : Qu'est que « U campà » ? U campà c'est la Vie, une manière de vivre, d'être dans le Monde. Cela concerne fondamentalement la question de l'Humain dans toutes ses dimensions.

L'Humain dans l'environnement dont il fait partie, que devient-il si son environnement, de par son fait lui devient hostile ? De multiples autres questions d'ordre économique, social et culturel traversent le document auxquelles sont apportés des éléments de réponses, non exhaustives bien sûr, mais indiquant les directions qu'il conviendrait de prendre pour permettre l'amélioration des conditions de vie des Corses ainsi que celle des générations à venir. Cambià u campà, c'est 'obtenir une qualité de vie meilleure pour tous les habitants de l'île et en particulier pour les jeunes, dont la situation spécifique doit être prise en compte dans toute démarche prospective.

Les orientations déclinées en 3 axes thématiques distinguent, les propositions qui peuvent être mise en œuvre immédiatement, les mesures engendrant des effets à court moyen et long terme ainsi que ce qui relève des prérogatives de la Collectivité de Corse, de ce qui dépend des décisions gouvernementales.

L'appropriation par chacun de cette volonté de changement est également fondamentale et doit passer très concrètement par une simplification de l'accès à l'information, une information clarifiée, volet opérationnel d'une mesure, etc. etc. Des sortes de « guichets uniques » par grand secteur d'activité apparaissent ainsi comme une nécessité réclamée de manière récurrente par la société civile.

Cette « appropriation du changement » doit également, si elle veut avoir une chance de succès, s'effectuer au plus près du citoyen. Posant très clairement la question à la fois de la démocratie participative mais aussi de la territorialité de l'action publique.



*Aussi, Cambià u campà se conçoit comme une synthèse provisoire de la réflexion du conseil au bénéfice de la société insulaire et sera complété par des travaux ultérieurs.*

*Trois piliers structurent donc le document qui soulèvent notamment et préalablement la question relative à pourquoi vouloir tendre vers un nouveau modèle de développement ? Et ainsi d'identifier les problèmes qui demandent ou justifient de « renverser les tendances » afin de proposer une vision structurée de ce nouveau modèle*

*Le premier consiste à tendre vers un nouveau modèle économique.*

*Le second vise au développement d'une meilleure qualité de vie pour tous.*

*Complémentairement, le troisième pilier repose sur la voie permettant d'aller vers l'émancipation individuelle et collective.*

*Monsieur le Président, Madame la Présidente,*

*Comme vous pouvez le constater, le CESEC est au travail...*

*Modestement mais sûrement, nous essayons d'apporter notre pierre à l'édifice pour le bien commun, l'intérêt général vers une société corse plus juste, idéalement heureuse et tournée vers l'avenir.*

*Nous évoluons vous le savez dans un monde traduisant la « complexité », tout est en effet accessible via un clic, cependant tout est complexe ; aussi, pour conclure sur quelques mots d'Edgar Morin, je cite : « Faire œuvre de culture, c'est donner aux citoyens la capacité de briser, de transgresser les frontières les compartiments de plus en plus clos entre les différents domaines du savoir ».*

*Ainsi : « Accomplir l'unité de l'espèce humaine tout en respectant sa diversité est une idée non seulement de fond, mais de projet ».*

#### **Intervention de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse:**

*« Bonjour à tous,*

*Je vous remercie Madame la Présidente pour votre invitation et pour ces rapports qui démontrent le travail riche du Conseil et pour ceux qui n'étaient pas convaincus de l'utilité de cette Assemblée, à présent cela est fait.*

*Je salue l'ancien Président avec lequel j'ai travaillé lors de mes fonctions de conseillère exécutive, au titre du tourisme ou des affaires européennes, les réunions auxquelles j'ai participé toujours avec grand plaisir, ont toujours été des moments riches et précieux d'échanges, qui ont parfois fait évoluer ma façon de voir les choses, et qui ont permis d'alimenter de nombreux rapports.*

*Il y a un devoir commun et une volonté commune de travailler ensemble, d'amélioration de qualité de vie de nos concitoyens, de défense d'intérêts moraux et surtout en ces périodes de tensions communautaires de mettre en place des dispositifs pour améliorer le vivre ensemble sans que ce soit un vain mot ni un slogan, et il convient de travailler en ce sens.*

*Le contexte est évidemment singulier, car il y a des données structurelles qui ne changent pas :*

*- avec des problèmes de transport (matérialisés avec la question de la dette dans le domaine de la délégation de service public...)*

*- avec la question des déchets ;*

*- avec la sauvegarde et la valorisation de la langue et de la culture, et tant d'autres...*

*Et au-delà, il y a des questions conjoncturelles dont le CESEC sait se saisir au même titre que l'Exécutif ou l'Assemblée de Corse pour identifier des solutions et réagir en direct aux maux qui surgissent dans notre société.*

*Récemment Madame la Présidente, nous nous sommes rencontrées et nous avons fait un point sur des dossiers : la question environnementale et celle du changement climatique sur laquelle nous aurons à débattre ensemble, la question de la langue et surtout de la coofficialité qui reste une revendication forte et en suspend et la question de la précarité qui nous tient à cœur en cette période post-Covid où la reprise économique est là, mais qui ne doit pas masquer les difficultés sociales qui ont émergées durant la crise : ce qui ne laisse rien présager de bon lorsque un territoire, comme le nôtre, dépend de ce qui se passe à l'extérieur.*

*Au-delà, un sujet me tient à cœur, celui de la jeunesse et de son avenir, la semaine dernière encore un assassinat est survenu et nous sommes sensibles à cette question, nous en débattons au sein de cet hémicycle avec l'Assemblée di a Ghjuventu –qui est en cours de renouvellement- dont la composition a été finalisée hier soir et sera présentée dans le cadre d'une délibération lors de la prochaine réunion de l'Assemblée de Corse : elle représente une forte volonté des jeunes de travailler avec le Conseil, il faudra voir dans quelles mesure ces relations de travail pourront avoir lieu, car les membres de l'Assemblée sont sensibles aux questions environnementales et culturelles.*

*Dans les mois et années à venir, les 3 organes présents ce jour qui ont des compétences respectives :  
- le CESEC rend des avis mais a aussi un rôle prospectif, puisqu'il représente l'ensemble des composantes de la société Corse, des idées remontent du terrain par le biais des représentations présentes ;  
- il y a au sein de l'Assemblée de Corse une volonté de travail en prospective : l'Assemblée a une portée délibérative même si elle a des compétences en matière d'analyse prospective. Et à ce titre, j'ai lu avec intérêt le rapport post-Covid et des choses sont à mettre en parallèle au contact des territoires, en y associant la Chambre des Territoires, pour être au plus près des parties prenantes de la société. C'est un élément très important.*

*D'ores et déjà, il convient d'améliorer l'articulation entre les différentes des instances, travailler en inter-commissions et faire en sorte que nous ayons tous un espace de coordination -sans en connaître réellement encore le format-, et par ailleurs, en tant que Présidente de l'Assemblée de Corse, je vous inviterai au sein de la Conférence des Présidents pour tout sujet structurel ou conjoncturel, mais d'importance majeure.*

*Le règlement intérieur actuellement en cours de révision, tiendra compte des observations du rapport MASTOR et cette remise aujourd'hui, tombe à point nommé car cette refonte vise à coller au mieux aux aspirations qui sont les nôtres : l'instance qui donne les avis, celle qui débat et enfin le Conseil Exécutif qui produit la politique publique afin de répondre au mieux aux attentes du peuple Corse.*

*Je vous remercie encore et j'espère que nous allons œuvrer ensemble dans les mois à venir. »*

#### **Intervention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif :**

*« Madame la Présidente du CESEC, puissance invitante,  
Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse,  
Mesdames et Messieurs les membres du CESEC,*

*C'est un grand plaisir, mais aussi un honneur d'être là devant vous pour répondre à votre invitation et surtout pour recueillir le fruit de vos réflexions, de vos travaux qui seront des références utiles pour notre travail commun.*

*Je suis très heureux d'être ici et la Présidente de l'Assemblée de Corse a parfaitement balayé le champ du travail commun qui nous attend. A l'aube de cette mandature qui va durer presque 7 ans, à l'époque de la campagne nous avons dit que cette mandature devait représenter, la concrétisation d'un projet d'ensemble, de rendre irréversible les avancées et les progrès que nous avons vocation à engranger ensemble.*

*C'est un travail considérable qui nous attend : la méthode est une condition essentielle et les quelques mois qui sont passés depuis l'élection y ont été consacrés.*

*Aujourd'hui nous sommes élus : les Corse nous ont fait confiance et il nous faut essayer de construire des points de synthèse, de rencontre et d'équilibre en respectant la diversité des convictions, des appartenances et des engagements. Le travail partenarial est un élément essentiel de notre action politique d'ensemble : nous l'avons montré à travers les mots mais à travers les actes ; pourtant, il va falloir faire mieux, c'est un des enjeux qui nous attend.*

*Je suis favorable à ce qu'une forme d'instance nous réunisse pour faire le point une fois par mois sur les grands dossiers de la même façon que nous avons décidé de le faire de façon bilatérale avec le Bureau du CESEC et le Conseil Exécutif.*

*S'agissant du système démocratique, il faut absolument l'aérer et ici en Corse aussi, nous le ressentons de façon plus accrue : c'est la raison pour laquelle j'ai sollicité Wanda Mastor pour produire un rapport qui sera une aide à la réflexion et à la décision.*

*Outre toutes les raisons évoquées, nous sommes aussi heureux d'être là aussi parce que les domaines sur lesquels vous avez œuvré constituent des enjeux majeurs pour notre mandature.*

*Je vous remercie. »*

\*\*\*

2.8 - Projet d'avis relatif à la **Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse** ; rapporteur Christian NOVELLA, pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».  
Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente remercie** Christian NOVELLA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Michèle BARBE** indique que le rapport initial prévoyait que soit mentionnée la Maison de l'Architecture de Corse or, il semblerait que cette insertion n'ait pas été prise en compte dans la version finale : il s'agit d'une petite association de sensibilisation à l'environnement, pas très connue mais qui diffère de l'Ordre des Architectes –qui régleme la profession- et du CAUE – présidé par un élu de la Collectivité de Corse : les statuts qui les régissent, sont différents. Par conséquent, elle propose, que soit ajoutée ligne 124, la mention « *notamment la Maison de l'Architecture de Corse* ».

**Rosine MONDOLONI** pour sa part, souhaite relever plusieurs inexactitudes concernant le CAUC qui n'est ni un lieu de synthèse, ni un organisme d'expertise, d'analyse globale.  
Par ailleurs, elle s'interroge sur l'opportunité de la création de cet organisme qui ne sert strictement à rien.

**Marie-Josée SALVATORI** oppose que les éléments affirmés par Rosine MONDOLONI sont incompréhensibles au regard de ce qui est rédigé sur ce projet d'avis, car l'intéressée l'interprète comme une affirmation alors qu'il s'agit d'une interrogation.

**Michèle BARBE** présente lors de la réunion en commission, affirme qu'il a bien été dit qu'il s'agissait d'un organisme de consultation.

**Rosine MONDOLONI** propose de supprimer tout ce qui à partir de la ligne 125, car elle estime que tout est faux.

**Marie-Josée SALVATORI** indique qu'il s'agit d'un travail collectif réalisé en commission, et qu'il est quand même difficile d'en demander la quasi-totale suppression.

De plus, **Rosine MONDOLONI** objecte, ne pas avoir reçu le projet d'avis sur sa boîte électronique, ce qui lui aurait permis de réagir dans des meilleurs délais.

La secrétaire générale du CESECC procède immédiatement à des rappels d'ordre administratif et technique : d'abord, les équipes administratives du CESEC n'apportent qu'une aide technique et en aucun cas, n'interviennent sur le contenu. En outre, en termes de temporalité, la 1<sup>ère</sup> version du projet d'avis est adressée exclusivement au rapporteur et au Président de commission, ce qui n'est manifestement pas le cas de Rosine MONDOLONI.

**Marie-Josée SALVATORI** synthétise le propos de Rosine MONDOLONI et s'enquiert donc des propositions d'amendement à effectuer.

**Christian NOVELLA** en qualité de rapporteur, arbitre cette discussion en insistant que le contenu du projet d'avis reprend exactement les termes de ce qui a été dit en commission.

Ainsi **Rosine MONDOLONI** procède à la lecture de ses propositions d'amendement ligne 102, et ligne 125 et suivantes, et après échanges, il est décidé de demander ligne 127 la suppression de « *synthèse* ».

**La Présidente** reprend l'idée de Rosine MONDOLONI selon laquelle elle récusé l'idée que le CAUC puisse avoir une fonction d'analyse ; nonobstant elle souligne qu'il s'agit d'un problème de fond car il s'agit de l'exact contraire de ce qui est dit dans le projet d'avis, et les éléments expertisés dont il est question n'ont aucune valeur coercitive.

**Christian NOVELLA** rappelle que la Collectivité de Corse a tous les moyens dans le document du PADDUC soit 81 indicateurs, où tout est déjà élaboré et le pilotage effectué par l'AUE : la création de cet outil serait selon lui, purement politique.

**La Présidente** soumet la proposition d'amendement déposée par Michèle BARBE.

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 2 (*Marie-Josée SALVATORI x2*)

Contre : 7 (Nicolas DE PERETTI x2, Bernard FILIPPI, Denis LUCIANI x2, Louise NICOLAI, Jean-Jacques RIUTORT)

Pour : 42

Le projet d'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet la proposition d'amendement déposée par Rosine MONDOLONI.

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : **5** (Nicolas DE PERETTI x2, Denis LUCIANI x2, Jean-Jacques RIUTORT)  
Pour : **46**  
Le projet d'amendement est adopté.

Enfin, la **Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPAV : **1** (*Pierre SANTONI*)

Abstention : **9** (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean-Pierre GODINAT, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Roger MAUPERTUIS x2*)

Contre : **2** (*Christian NOVELLA, Rosine MONDOLONI*)

Pour : **39**

**Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2021-63.**

\*\*\*

### **3/ GT Autonomie alimentaire : point d'information**

**François CASABIANCA rappelle le cadre de l'auto-saisine** décidée en réunion plénière du 27 avril (décision 2021/03). L'exposé des motifs examiné et approuvé, rappelle que le PADDUC mentionne cet objectif de long terme en tant qu'élément majeur de la question de l'autonomie, mais sans définir d'objectif concret ni de mode d'action pour l'atteindre. De plus, la demande alimentaire insulaire n'est pas identifiée comme un levier de redéfinition des modes de production agricoles.

S'agissant des finalités de cette auto-saisine, elle consistera à :

- Concevoir des stratégies de reconquête du marché alimentaire intérieur des résidents en restaurant la fonction nourricière de l'agriculture et de l'élevage en Corse ;
- Stimuler des mutations profondes de la demande alimentaire en modifiant nos modèles de consommation pour les rendre plus fidèles au régime méditerranéen avec des enjeux nutritionnels autant que culturels ;
- Repenser les circuits de la distribution des aliments afin de faciliter la rencontre locale d'une offre renouvelée avec une demande réorientée.

Cette finalité est au carrefour de plusieurs politiques, agricole, alimentaire, des transports et de la distribution, mais elle concerne également deux enjeux majeurs :

- L'aménagement du territoire, avec la question foncière et les espaces péri-villageois
- Et la précarité alimentaire et l'accessibilité des aliments locaux pour le plus grand nombre.

Suite à la plénière, la Commission Agriculture dans sa séance du 25 Mai, procède à la nomination du président du groupe de travail, André ANGELETTI et de son rapporteur François CASABIANCA.

Une première série d'échange est alors organisée autour des motifs de l'auto-saisine.

Puis, l'ensemble des conseillers est invité à s'inscrire dans le groupe de travail qui comprend 18 membres à partir du début du mois de juin.

Sur l'organisation des travaux, une proposition de méthode est adoptée.

La matrice à informer est alors proposée et validée par les présents, avec :

- un système de 3 objets en interactions / production – distribution – consommation
- en croisement avec 3 thèmes / enjeux visés – vision rétrospective – projection

Sur la réalisation des réunions :

- Réunion du 28 juin relative au cadrage des notions et identification des enjeux, avec l'identification de 5 enjeux :

- ✓ Les politiques agricoles et leurs effets :
- ✓ Les orientations des productions
- ✓ Les orientations de la consommation
- ✓ Le problème des coûts de production et l'accessibilité des produits :
- ✓ Quel choix de société ?

-Réunion du 9 septembre : Rétrospective de l'état actuel

-Réunions du 3 du 17 septembre : Repérage des initiatives en cours

-Réunions du 4 du 6 octobre : Premier listage des auditions utiles, avec déjà 30 propositions repérées.

S'agissant des étapes à venir sur 2021-22 :

Compléter les données statistiques ainsi que la liste des auditions utiles, les classer et les prioriser. Conduire les auditions et nourrir la matrice en confrontant les éléments élaborés en interne avec ce qu'apportent les personnes auditionnées.

Etablir le diagnostic de situation et les propositions d'action.

Rédiger le rapport et le présenter au CESEC, avant de le transmettre aux élus.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour la précision et la qualité de ce pré-rapport et des propositions effectuées ; puis donne la parole au Syndicatu di i Travagliadori Corsi, qui va déposer une motion relative au maintien du centre financier de La Poste d'Ajaccio.

\*\*\*

**Jean BRIGNOLE** indique que le syndicat a eu connaissance d'une volonté de restructuration de La Poste et de ses centres financiers (19 au total seraient concernés), cela entraînera la fermeture de 8 centres –les plus petits-, et la Corse sera impactée car elle possède le plus petit centre, avec le moins de position de travail : les réorganisations vont impacter 50 emplois, soit la moitié de l'effectif qui disparaît, il n'y aurait plus de niveau opérationnel déconcentré, pour ainsi dire, il n'y aurait plus de centre-chèques en Corse et la Corse serait rattachée à Montpellier ou à Marseille.

A ce titre, les quatre groupes de l'Assemblée de Corse rencontrés la veille, sont également à l'initiative d'une motion de soutien qui devrait être votée à l'unanimité, c'est la raison pour laquelle le CESECC doit être associé à cette démarche mais aussi parce que d'ici quelques jours le Directeur Général de La Poste va se déplacer à Ajaccio, à cette occasion il conviendra d'être mobilisés car des volontés de réorganisations sont souvent à l'ordre du jour, il faut y répondre du mieux possible et la mobilisation de tous (élus, salariés, société civile, organisations syndicales...) est nécessaire.

Aujourd'hui la Corse est à la croisée des chemins, un degré d'expertise et de plus-value pourrait disparaître et les personnels qui travaillent au sein de ces structures ne pourraient plus prétendre à aucun avancement, ni avancement de carrière sauf à partir travailler ailleurs.

Puis **Jean BRIGNOLE** fait lecture de ladite motion.

**La Présidente** précise que cette motion est le résultat d'une démarche intersyndicale, et propose d'insérer ces éléments de précision dans la motion, puis la soumet au vote.

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

#### 4/ Questions diverses

**Denis LUCIANI** rappelle les cérémonies de commémoration de la Festa di a Nazione, se tiendront dans toute la Corse, mercredi 8 décembre prochain, pour l'Immaculée Conception.

En outre, il souhaite évoquer l'incident qui s'est déroulé sur un navire de la MOBY LINES tombé en avarie au milieu des Bouches de Bonifacio, hier, lundi 15 novembre, et qui a failli chavirer.

Il s'exprime au nom de l'Associu Popoli del mare, l'association Corse-Sardaigne, qui tient à faire part de sa vive émotion après les images du ferry de la Moby Lines : la Corse et la Sardaigne distantes seulement de 12 kilomètres, sont incapable d'avoir une ligne de navigation digne du XXIème siècle, celle-ci est non seulement archaïque mais dangereuse pour les passagers et les marchandises.

Va-t-on attendre qu'un drame survienne avec de tels bateaux en usage ?

Il est temps que la Corse et la Sardaigne aient des lignes maritimes dignes, et des trafics sûrs et efficaces pour les hommes et pour le fret.

Aussi il est demandé que l'Etat français lève dans les plus brefs délais, le blocage afin d'empêcher la réalisation du GECT auquel il est seul à s'opposer, que les présidents SOLINAS et SIMEONI se rencontrent au plus vite possible, afin de mettre en place des lignes sûres, entre Bonifacio et Santa Teresa, Golfo Arancio, Porto-Torres, Propria, Portivecchju et Aiacciu.

La situation actuelle est inacceptable et ne peut plus durer.

Les deux exécutifs doivent travailler rapidement à la mise en place d'une ligne aérienne entre les deux îles, à l'exemple de la Sicile, Malte et la Sardaigne. A l'heure d'un rapprochement historique entre les îles sœurs, initié en 2016, à l'heure où l'on parle de solidarité, de construction européenne, l'indigence des transports entre les deux territoires est une insulte à l'histoire, à la volonté des peuples sardes et corses, à l'économie des deux îles et surtout au bon sens entre ces 2 peuples que tout devrait rapprocher.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne l'importance d'avoir pu remettre aux deux Présidents les rapports finalisés, avant de clore les débats et lever la séance à 15h30.

**ANNEXES : PROJET D'AVIS ET MOTION**



*PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-56<sup>1</sup>*  
**PROJET AVIS CESEC 2021-56**

*Relatif à la*  
*Rilativu à*

**Proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique »**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 21 octobre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique » ;

**Après avoir entendu**, Maître SPADONI ;

**Sur** **rapport** **de**  
**Denis LUCIANI**, pour la **commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques »** ;

*À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI pè a Cummissione « inanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche»*

---

<sup>1</sup> NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 19 (V. ACKER-CESARI ; C. ANDREANI ; MA. ARNAUD-SUSINI ; M. BARBE ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; H. FRANCESCHI ; JP. GODINAT ; R. LOTA ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI ; JT. MATTEI ; R. MONDOLONI ; L. NICOLAI ; C. NOVELLA ; PAT O'BINE ; MJ. SALVATORI ; JP. SAVELLI ; V. ROYER)

Contre : 3 (JP. BATTESTINI ; A. CESARI ; MJ FEDI)

Pour : le reste

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 19 novembre 2019, le Président du Conseil Exécutif de Corse a confié à Maître Alain SPADONI, Président du Conseil Régional des Notaires de Corse, une mission visant à proposer, à droit constitutionnel constant, un ensemble de mesures en matière de fiscalité du patrimoine immobilier de nature à :

- 1) Lutter contre la spéculation immobilière et la dépossession foncière
- 2) Faciliter le maintien du patrimoine immobilier dans les familles
- 3) Inciter à la rénovation et à la réhabilitation du patrimoine
- 4) Contribuer à dynamiser les villages de l'intérieur et de la montagne

Ainsi, le Président du Conseil Exécutif de Corse a décidé d'engager dès à présent une consultation mobilisant l'ensemble des acteurs et des experts en la matière et permettant d'enrichir la réflexion du Conseil exécutif de Corse, qui sera amené à proposer à l'Assemblée de Corse de délibérer sur des propositions fortes dans le domaine foncier et immobilier avant la fin de l'année 2021.

Dans cette perspective, il souhaite recueillir l'avis du CESECC sur ce projet de réforme législative.

Le projet présenté par Maître SPADONI s'appuie sur :

*-un dispositif expérimental*

Le projet s'inscrit dans une logique de droit à l'expérimentation et d'adaptation législatives inspirées par la logique du statut particulier dont bénéficie la Corse, il est donc réalisable à droit constitutionnel constant.

-un dispositif territorialisé

Le projet n'est concevable que dans le cadre d'une territorialisation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs.

Le produit du nouvel impôt serait affecté à la Collectivité de Corse qui disposerait de la compétence pour fixer notamment le ou les taux applicables.

Il conviendra de trancher la question de l'application du dispositif à l'ensemble d l'île ou à des « zones ».

-un dispositif fiscal

Le présent projet a pour ambition d'améliorer l'impôt, en l'adaptant aux enjeux économiques, sociaux et sociétaux qui se posent dans l'île.

Sur le plan fiscal le projet vise à :

1° éviter que les droits de succession aient un effet confiscatoire sur les biens immobiliers des familles insulaires

2° aligner le régime des successions sur celui des donations entre vifs

3° faire disparaître les effets pervers résultant du désordre juridique en matière immobilière qui, durant des décennies **ont empêché n'ont pas encouragé (A1)** la transmission du patrimoine à titre gratuit.

Sur le plan économique et social, il vise à :

4° contribuer à impulser une véritable dynamique de développement dans l'intérieur et la montagne

5° enrayer le cercle vicieux du délabrement du patrimoine immobilier

6° créer un mécanisme de revitalisation de l'économie de l'intérieur tout en luttant contre la spéculation immobilière et la dépossession foncière

7° apporter aux personnes âgées dépendantes une solution de maintien au domicile

**1 : Sur la démarche initiée**

**Le CESECC soutient** la volonté de la Collectivité de Corse de lutter contre la dépossession foncière et immobilière en Corse et approuve la démarche initiée par le Président du Conseil Exécutif visant à réfléchir, selon un

**Commenté [AC1]:** Votants : 50  
NPAV : 1 (P.SANTONI)  
Abstention : 5 (L. NICOLAI ; MJ. SALVATORI ; JP. SAVELLI ; Pat O'BINE ; JT MATTEI)  
Contre : 11 (H. DUBREUIL -VECCHI ; A. ANGELETTI ; FL. PASQUALI ; P. SALVATORINI ; D. LUCIANI ; P. ANCHETTI ; JJ .RIUTROT ; J.PANTALONI-BARANOVSKY ; R.MAUPERTUIS ; A.BATTESTINI ; J.DAL COLLETO)  
Pour : 33  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés

processus de concertation, à trouver rapidement les moyens juridiques et fiscaux d'y parvenir.

La loi du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de la propriété prolonge le régime fiscal dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2027. Compte tenu de cette échéance, **le CESECC attire l'attention** de la Collectivité de Corse sur l'urgence à définir et à mettre en œuvre des mesures législatives et fiscales adaptées à la Corse afin d'apporter des réponses concrètes et efficaces à la problématique foncière et immobilière et éviter que le règlement des frais de succession et le retour au droit commun ne conduise pas à une confiscation du patrimoine immobilier.

~~Le CESECC est favorable à étudier une mesure d'allègement uniquement sur la résidence principale du défunt.~~

## **2 : Sur les éléments du dispositif présentés**

### **Concernant les propositions d'abattements et taux d'imposition pour les successions et donations,**

**Le CESECC souhaite alerter** sur les risques de spéculation indirectement induits par les dispositions visant à aligner le régime fiscal des successions sur celui des donations et qui conditionne le régime dérogatoire à un délai de détention de 10 ans (délibération de l'Assemblée de Corse relative au statut de résident). Or, il s'agit d'une durée de détention relativement courte et facilement « franchissable » pour toute personne souhaitant bénéficier d'un régime dérogatoire plus favorable. Ainsi, il semble nécessaire de disposer de mesures supplémentaires au délai de détention ou bien de l'encadrer de « garde-fous ».

~~Alors qu'une majorité de corses souffre de la vie chère et de difficultés d'accès au logement, le CESECC ne souhaite pas que des mesures fiscales actuelles et à venir continuent de favoriser les plus aisés.~~

## **3) Les préconisations du CESECC**

### **Concernant les mesures incitatives en faveur du maintien à domicile et de l'assistance aux personnes âgées et/ou dépendantes,**

**Le CESECC rappelle** la règle actuelle qui s'applique concernant les aides accordées aux personnes âgées. La récupération, sur les successions, des aides accordées aux personnes âgées, intervient dès lors que l'actif successoral

**Commenté [AC2]:** A2, VOTANTS : 50

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABS : 24 (MJ. NICOLI ; P.TROJANI ; MJ.SALVATORI ; JP.SAVELLI ; N.DE PERETTI ; PJ.RUBINI ; H.FRANCESCHI ; R.LOTA ; C.NOVELLA ; MD.MARCELLINI-NICOLAI ; JP.LUCIANI ; J.BRIGNOLE ; JP.CLEMENTI ; V.ACKER-CESARI ; M.BIAGGI ; F.MINEO ; R.MONDOLONI ; SANTINI ; CASABIANCA ; Pat O'BINE ; JT MATTEI ; NICOLAI ; M.BARBE ; B.FILIPPI)

Contre : 13 (D. LUCIANI ; P. ANCHETTI ; A. ANGELETTI ; FL. PASQUALI ; V. ROYER ; P. SALVATORINI ; JJ.RIUTORT ; R.MAUPERTUIS ; A.BATTESTINI ; J.DAL COLLETTI ; H.DUBREUIL-VECCHI ; J.PANTALONI-BARANOVSKY ; M.NINU)

Pour : le reste

Amendement rejeté

**Commenté [AC3]:** A3

VOTANTS : 50

NPAV : 2 (P. SANTONI ; H. DUBREUIL-VECCHI)

ABS : 18 (MJ. SALVATORI ; JP.SAVELLI ; MJ.NICOLI ; P.TROJANI ; SALVATORINI ; V.ROYER ; JP.GODINAT ; C.ANDREANI ; JP.LUCIANI ; M.BARBE ; V.ACKER-CESARI ; JP.CLEMENTI ; R.MONDOLONI ; JP.GIUDICELLI ; M.NINU ; J.BRIGNOLE ; F.CASABIANCA ; MD.MARCELLINI-NICOLAI)

CONTRE : 9 (D. LUCIANI ; P.ANCHETTI ; A.ANGELETTI ; FL.PASQUALI ; N.DE PERETTI ; PJ.RUBINI ; J.BARANOVSKY ; J.DAL COLLETTI ; JJ.RIUTORT)

POUR : le reste

atteint un montant plancher de 39 000 euros. Dans les DOM, ce plancher est règlementairement fixé à 100 000 euros.

En Corse, comme en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte, ce plancher pourrait être revu pour préserver le patrimoine des familles corses à la retraite modeste, dont la valeur foncière des biens immobiliers est devenue, au droit de l'évolution du marché, mécaniquement plus importante.

Au titre des mesures incitatives pour inciter au maintien à domicile et à l'assistance aux personnes âgées et/ou dépendantes, le CESEC propose que les dispositions règlementaires qui s'appliquent dans les DOM soient transposées à la Corse.

### **Concernant la proposition de territorialisation de l'impôt,**

**Le CESECC souhaite**, qu'une réflexion plus approfondie soit menée sur la proposition relative à la territorialisation de l'impôt, et plus spécifiquement sur l'application du dispositif à l'ensemble de l'île ou bien une prise en compte différenciée en fonction de la localisation des biens, en écho notamment à l'un des objectifs de cette proposition législative, à savoir impulser une dynamique de développement dans l'intérieur et la montagne.

~~Le CESEC s'inquiète des conséquences qui résulteraient de la fixation des taux par la CdC ainsi que la perception de l'impôt. En effet, la perte budgétaire pour les finances de l'Etat pourrait être compensée soit par une baisse de dotation, soit par une hausse d'autres impôts ou taxes.~~

~~Toutefois, le CESEC n'est pas opposé à ce que le surplus budgétaire résultant de l'entrée progressive dans le droit commun soit reversé à l'office foncier afin d'impulser une politique ambitieuse d'accès au logement à moindre coût. (A4)~~

**Le CESECC annonce qu'il apportera une contribution plus approfondie de la société civile organisée autour des questions qui intéressent les phénomènes spéculatifs et prend acte du rapport « projet de proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine, lutte contre la dépossession et la spéculation, relance de l'intérieur, soutien à l'activité économique-Rapport de Maître SPADONI.**

#### **Commenté [AC4]: A4**

Votants :50

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABS : 13 (MJ. NICOLI ; P.TROJANI ; B.FILIPPI ; V.ROYER ;

F.CASABIANCA ; M.SANTINI ; M.BIAGGI ; F.MINEO ;

L.CUCCHI ; L.NICOLAI ; JP.GIUDICELLI ; Pat O'BINE ; JT

MATTEI)

Contre : 23 (MJ. SALVATORI ; JP. SAVELLI ; H.CHOURY ;

L.GIACOMONI ; D.LUCIANI ; P.ANCHETTI ; A.ANGELETTI ;

FL.PASQUALI ; N.DE PERETTI ; PJ.RUBINI ; P.SALVATORINI ;

JP.GODINAT ; C.NOVELLA ; C. ANDREANI ; MD. MARCELLINI J.

BRIGNOLE ; LUCIANI JP ; JP. CLMENTI ; V.ACKER-CESARI ;

R.MAUPERTUIS ; A.BATTESTINI ; M.NINU ; J. PANTALONI-

BARANOVSKY)

Pour : le reste

Amendement rejeté

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-57<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2021-57**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021**

*Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u bughjettu supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021 ;*

**Après avoir entendu**, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;

**Sur** **rapport** **de**  
**Denis LUCIANI**, pour la **commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques »** ;

---

<sup>1</sup> Votants 51

NPAV : 6 (H. CHOURY ; L. CUCCHI ; N ; DE PERETTI ; L. GIACOMONI ; PJ. RUBINI ; P. SANTONI)

Abstention : 13 (CASANOVA ; FRANCESCHI ; LOTA ; GODINAT ; ANDREANI ; NOVELLA ; ACKER-CESARI ; CLEMENTI ; BRIGNOLE ; JP. LUCIANI ; MARCELLINI-NICOLAI ; R. MONDOLONI ; ROYER)

Contre : 2 (SALVATORI ; SAVELLI)

Pour : le reste

*À nant' à u raportu di Diunisu LUCIANI pè a Cummissione «finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche»*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

#### **Le budget supplémentaire 2021, acte de report**

Le résultat de l'exercice 2020 (excédent de la section de fonctionnement), constaté au compte administratif s'élève à 89 644 021,01€.

Il est proposé d'affecté cet excédent au financement de la section investissement pour un montant de 59 566 916,67 €.

L'excédent global de clôture s'établit alors à 30 077 104.34 €

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'inscrire ce solde en excédent de fonctionnement.

#### **Le budget supplémentaire 2021, acte d'ajustement des crédits**

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à 216,220M€, pour un montant total du budget 2021 à 1,977Mds, soit +12.28% par rapport au BP 2021.

#### **Les recettes réelles de fonctionnement réévaluées de + 43,514M€**

- **Les recettes ventilées** progressent de 16,328M€. Cette progression est essentiellement portée par le chapitre « transport » qui enregistre un excédent 2020 de DCT de 10M€ auquel s'ajoute un surplus de recettes de + 1,276M€ sur les DSPDSP ferroviaire et portuaire.
- **Les recettes non ventilées**, regroupant principalement les produits tirés de la fiscalité directe et indirecte, progressent de 27,187 M€. Cette hausse est essentiellement portée par la fiscalité indirecte à hauteur de + de 25M€

### **Les recettes réelles d'investissement réévaluées de + 3.951M€ (hors emprunt)**

- **Les recettes sectorielles** progressent de 5,753M€
- **Les recettes non ventilées** enregistrent une baisse due essentiellement à la baisse du FCTVA (-1,802M€)

### **Les dépenses réelles de fonctionnement en progression de 24,836M€**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24,836M€ et se répartissent ainsi :

- **Les dépenses ventilées** s'établissent à 22,468M€
- **Les dépenses non ventilées** s'élèvent à 2,368M€, dont 532 396€ pour actualisation des dotations aux provisions au regard de l'évolution des différentes procédures contentieuses.

### **Les dépenses réelles d'investissement en progression de 52,991M€**

- **Les dépenses ventilées** augmentent de 45,480M€, soit + 14.67% par rapport au BP 2020.  
Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la CdC représentent un total de 18,094M€, soit 34.15% des dépenses réelles d'investissement ventilées.

### **Les autorisations de Programme (AP) et autorisations d'Engagement (AE) nouvelles**

- **Le montant d'AP nouvelles** est proposé à hauteur de 128,621M€, soit une augmentation de 34.99% par rapport au BP 2021
- **Le montant d'AE nouvelles** est proposé à hauteur de 7,026M€

### **La dette de la collectivité de Corse**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette s'élève à 880M€. le BS prévoit une augmentation de l'emprunt d'équilibre de 0,285M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2021 à 130,517M€.

La capacité de désendettement pour un capital restant dû de 1 010,517M€ s'établirait à 6,87ans, en deçà du ratio de désendettement plafonné à 9 ans, norme retenue par la loi de programmation des finances publiques.

### **Analyse du BS 2021**



Le BP 2021 témoignait de l'engagement de la Collectivité de Corse pour prévenir, surmonter et limiter les effets dévastateurs de la crise sanitaire, sans précédent, pour notre territoire déjà en proie à de nombreuses difficultés.

Cet engagement s'exerçait dans un cadre budgétaire contraint avec des marges de manœuvre que cette même crise sanitaire n'a pas manqué d'impacter, notamment pour les recettes fiscales. Alors que ces dernières se démarquent traditionnellement par leur dynamisme, elles enregistraient une baisse de 20M€.

Si en 2020, un mécanisme de compensation issu de la loi de finances rectificative avait permis d'amortir cette baisse, l'année 2021 s'amorçait sans pouvoir compter sur un système équivalent.

Les inquiétudes exprimées par le CESEC dans son avis 2021-21, vis-à-vis de cette baisse, sont levées. La bonne saison touristique a contribué à une réévaluation du produit tiré de la fiscalité indirecte pour ramener les recettes réelles à hauteur d'1,131Mds€.

Au-delà du BS 2021, **le CESEC a exprimé de vives inquiétudes** quant aux effets et conséquences sur les orientations budgétaires futures, et au plus près dès le BP 2022 :

- De l'impact, sur le RSA, de la réforme de l'assurance – chômage, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Du manque de visibilité et des incertitudes vis-à-vis des grands programmes contractuels (CPER 2021-2027...) tant sur les disponibilités financières que sur les contenus ;
- Des modalités de mises en œuvre du PTIC, et plus particulièrement s'agissant du changement des clés de répartition des financements ;
- De la condamnation d'un montant de 86,3M€ dans le cadre du contentieux dit du « service complémentaire »
- Des contentieux en cours concernant, d'une part, l'action en indemnisation sur la DSP 2014 et, d'autre part, la procédure formelle d'examen ouverte auprès de la Commission européenne contre la DSP 2018-2020.

S'agissant de la réforme de l'assurance-chômage, **le CESEC de Corse encourage** la Collectivité de Corse à évaluer l'impact budgétaire de celle-ci en établissant une projection territoriale des personnes susceptibles de devenir éligibles au dispositif RSA, du fait d'un abaissement de leur allocation chômage.

S'agissant du PTIC, le **CESEC de Corse regrette** l'absence de concertation avec la CdC dans l'élaboration de ce programme permettant une vision stratégique de développement globale et cohérente sur le territoire de l'île, et le peu de considération de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales s'étant engagés sur ce programme.

Le changement, décidé de manière unilatérale par l'Etat, des clés de répartition du financement du PTIC – la participation de l'Etat initialement fixée à 90 est ramenée à 40% - sans évaluation ni appréciation préalable des capacités financières des collectivités à hauteur des nouveaux taux d'intervention proposés (40% pour la CdC et 20% communes/EPCI) est préjudiciable sur le plan budgétaire.

Les difficultés de financement induites par ces nouvelles règles de répartition conduiraient les collectivités à renoncer à certaines opérations, alors même que ces dernières relèvent d'un choix stratégique avéré.

S'agissant des contentieux en cours dans le périmètre du service public maritime - le contentieux dit de « service complémentaire », qui condamne la CdC à hauteur de 86,3M€, et ceux relatifs aux DSP 2014 et 2018-2020 - le **CESEC de Corse demeure très inquiet** quant à leurs conséquences pour la Collectivité de Corse.

Le **CESEC de Corse soutient** la démarche et les actions engagées par la CdC tant au plan juridique, que vis-à-vis de l'Etat, dont la responsabilité est engagée dans ce contentieux. Elles visent à trouver rapidement une issue afin d'écarter les risques qui pèsent sur les finances futures et de ne pas obérer les perspectives de développement de la Corse.

Le CESEC exprime la réprobation la plus ferme des procédures contentieuses systématiques et répétées ouvertes par les dirigeants de la compagnie CFF. Ces procédures depuis 2001 n'ont eu et n'ont pour unique objectif que de remettre en cause la réglementation nécessaire au maintien d'un service public de qualité respectueux des obligations sociales, fiscales et environnementales. Elles participent également d'une remise en cause des compétences de la CdC et des choix démocratiques lui incombant afin d'organiser et de développer la desserte maritime de service public entre le continent et la Corse.

Le CESEC rappelle que la CFF a notamment bénéficié de 170 millions d'euros d'argent public au titre de l'aide sociale, qualifiée de subvention déguisée par la Chambre Régionale des Comptes, et plus récemment qu'elle a pu aussi percevoir des aides financières destinées au soutien des armements français.

Le CESEC s'interroge ainsi sur la politique de la Commission Européenne s'agissant de la production d'une réglementation fondée à posteriori en fonction des procédures engagées par les dirigeants de la CFF d'une part et constate d'autre part que la Commission européenne n'a jamais formulé aucune condamnation, ni demande de remboursement des aides perçues par la CFF notamment au titre de l'aide sociale.

Cette politique n'a pu prospérer qu'avec le consentement des gouvernements successifs et la passivité des exécutifs qui ont misé sur la liquidation de la SNCM et de la CMN.

Le **CESEC de Corse demande** que la situation de blocage du dialogue entre l'Etat et la CdC soit levée et que chacun des protagonistes intéressés (Collectivité de Corse, Etat, Commission Européenne) ouvre les voies d'une concertation constructive apportant des réponses concrètes avant fin 2021. Une telle concertation doit s'inscrire dans un cadre plus global pour aborder le maintien et la sécurisation du service public maritime, ainsi que les aspects contractualisés des programmes évoqués (CPER, PTIC).

**Le CESEC de Corse prend acte du budget supplémentaire 2021 de la Collectivité de Corse.**

**Commenté [AC5]:** Votants : 51

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abs : 29 (SANTINI, BIAGGI, MINEO, MONDOLONI.R ; 5 STC ; NOVELLA ; ANDREANI ; GODINAT ; ROYER ; SALVATORINI ; BARBE ; PAT ; MATTEI ; NICOLAI ; CUCCHI ; GIUDICELLI ; DAL COLLETO ; DUBREUIL ; MAUPERTUIS ; A ; BATTESTINI ; FILIPPI ; DE PERETTI ; RUBINI ; FRANCESCHI ; LOTA)

Contre : 4 (D. LUCIANI ; ANCHETTI ; PANTALONI-  
BARANOVSKY ; NINU)

Pour : le reste

Amendement adopté à la majorité absolue

*PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-59<sup>1</sup>*  
**PROJET AVIS CESEC 2021-59**

*Relatif aux*  
*Rilativu à e*

**Politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse :  
situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique  
et sociale**

**Pulitiche è strumenti d'ingegneria finanziaria di a Cullettività di Corsica :  
situazione è strumenti novi in a pruspettiva di rilanciu economicu è  
suciale**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les **politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse : situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à e pulitiche è strumenti d'ingegneria finanziaria di a Cullettività di Corsica : situazione è strumenti novi in a pruspettiva di rilanciu economicu è suciale ;*

Après avoir **entendu**, Monsieur **Jean-Louis LUCIANI**, Délégué Territorial « Ingénierie Financière » à l'**ADEC** ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

**Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective» ;**

*À nant'à u raportu di Ghjuvà DAL COLLETTO pè a Cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le plan France Relance doté de 100 Milliards d'euros pour les années 2021 et 2022 et le programme France 2030, organisés autour d'appels à projets nationaux, n'ont pas pris en compte la réalité économique de notre île et restent réservés à des territoires où se retrouvent de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Notre tissu économique constitué essentiellement d'artisans, indépendants, commerçants et TPE/PME pour les entreprises n'a eu accès que très partiellement aux soutiens de France Relance.

Devant la nécessité de financer au mieux notre relance économique et considérant l'inaccessibilité de ces mesures, il est proposé de mobiliser des Instruments Financiers (IF) cofinancés par les Fonds Structurels et d'Investissement Européens.

L'engagement de la collectivité de Corse en faveur de l'accompagnement du tissu économique insulaire n'est pas nouveau.

Dès le début des années 2000, la Collectivité de Corse a initié une politique de financement des entreprises visant à réduire les dispositifs de subventions directes par l'émergence d'une gamme d'instruments financiers pour améliorer leurs fonds propres et leur permettre de surmonter les difficultés d'insertion et les défaillances du marché du financement des entreprises.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), élaboré dans le cadre de la loi NOTRe et

voté en décembre 2016 par l'Assemblée de Corse, est la matrice de la doctrine de la CDC en matière d'ingénierie financière.

Considérant le remboursement des prêts garantis par l'Etat à venir, les préoccupations en matière de financement d'entreprise se posent encore.

L'accompagnement du tissu économique insulaire vers la sortie de crise et la relance via les instruments d'outils financiers est l'un des objectifs visés à travers ce rapport.

Les sources de financement de ces outils sont de trois ordres :

- 1) Les crédits FEDER de la programmation 2014-2020 à hauteur de 8 M€
- 2) La mobilisation partielle du dispositif REACT EU à hauteur de 20M€
- 3) La mobilisation de fonds propres de la Collectivité de Corse

Les 8 dispositifs proposés ont vocation à financer le haut de bilan ainsi que les besoins en fonds de roulement et de trésorerie des entreprises dont la structure financière a été fragilisée comme du financement de l'investissement que la relance impose. Ces outils couvrent toutes les strates de l'économie, de l'économie sociale et solidaire à la start up innovante.

- Création d'un *Fonds de Prêts Relance Corse 20 M€*
- Création d'un *Fonds de Garantie Relance de 4M€*
- Création d'un *Fonds de Prêts Participatifs Relance de 8M€*
- Création d'un *Fonds de crédit-bail Immobilier pour la relance de 8M€*
- Création d'un *Fonds de Fonds propres pour la relance de 23 M€*
- Création d'un *Fonds de prêts d'honneur création-reprise refinancement de 1,5 M€*
- Création d'un *Fonds de prêts d'honneur solidaires de 1,5 M€*
- *Nouveaux Fonds de trésorerie PINVILLE de 3,2 M€*

**Le CESECC souhaite** que ces outils servent en priorité les secteurs de l'économie productive **et rappelle**, qu'il est essentiel de corréliser les aides de l'**ADEC** à des contreparties sociales **et environnementales** (A1)

**Commenté [AC6]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

**Le CESECC attire l'attention de l'ADEC sur** la nécessité de rendre accessible, notamment par une communication adaptée, ces outils d'ingénierie financière aux entreprises installées dans le rural.

Afin d'identifier très précisément les besoins et attentes en ingénierie financière et permettre un accès plus large à ces outils, **le CESECC souhaite**, d'une part, que les syndicats professionnels présents sur le territoire soient impliqués et informés de manière plus efficiente et, d'autre part, qu'une attention particulière soit portée au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Il serait ainsi opportun de construire un partenariat avec les structures relevant de l'ESS, et la CRESS Corsica en particulier.

**Le CESECC émet un avis favorable** au rapport relatif aux politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse : situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale.

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-60<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2021-60**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Candidature Capitale Européenne\_Création de l'Association 'Bastia-Corsica 2028' et adoption des statuts**

*Candidatura Capitale Eurupea di a Cultura - Creazione di l'Associu ' Bastia-Corsica 2028 ' è aduzzione di i statuti*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 03 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Candidature Capitale Européenne\_Création de l'Association 'Bastia-Corsica 2028' et adoption des statuts ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 3 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a Candidatura Capitale Eurupea di a Cultura - Creazione di l'Associu ' Bastia-Corsica 2028 ' è aduzzione di i statuti;*

**Après avoir entendu**, Mesdames Andrée Gouth-Grimaldi et Yolaine Lacolonge pour la Direction de la culture

**Sur** **rapport** **de**  
**Pat O BINE**, pour les commissions « **azione culturale, audiovisuel patrimoine** » et « **lingua corsa è u so sviluppu**;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste



*À nant'à u raportu di Pat O BINE pè e Cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » è « lingua corsa è u so sviluppu »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

En novembre 2020, la ville de Bastia a décidé d'étudier la faisabilité de sa candidature au Label « Capitale européenne de la culture » pour l'année 2028. Afin de la soutenir dans cette démarche estimée comme fédérative du territoire et susceptible de contribuer à la valorisation de la culture corse sur le plan national comme à l'étranger, la Collectivité de Corse avait apporté une aide financière (d'un montant de 72.000 €) destinée à faire établir la faisabilité de cette candidature par un cabinet conseil. Pour mémoire, le CESECC, par son avis n° 2020-73, avait soutenu cette démarche et plus largement ce projet. Les premiers résultats de cette étude ont confirmé tant la faisabilité que la légitimité de la candidature de la ville de Bastia. C'est pourquoi, cette dernière a été annoncée officiellement. La ville de Bastia a par la suite, décidé de confier le portage du projet à une structure juridique ad hoc de type association Loi 1901.

L'association « Bastia-Corsica 2028 » aura ainsi pour vocation de faire de cette démarche un véritable catalyseur rassemblant les acteurs de secteurs, structures et territoires différents pour une réflexion décloisonnée à l'échelle du territoire de la Corse et, plus largement, de la Méditerranée sur les missions de portage du projet, recueil et gestion des financements, association des acteurs et partenaires et réalisation d'un programme culturel.

La Collectivité de Corse prendra part à cette structure en qualité de membre fondateur. Son soutien financier, par le biais d'un plan de financement pluriannuel (2022 – 2024) sera proposé lors du vote du budget primitif de l'année 2022.

**Le CESECC soutient** le projet de création d'association afin d'assurer le portage de la candidature de Bastia au Label Capitale Européenne de la Culture.

**Le CESECC**, en sa qualité de représentant des acteurs culturels, **demande** qu'un représentant de la section culture du CESEC siège au ~~à faire partie du~~ Conseil d'administration de l'association « Bastia-Corsica 2028 ».

**Le CESECC souhaite** que le Conseil d'orientation soit représentatif des acteurs culturels du territoire dans leur diversité.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**Commenté [AC7]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-61<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2021-61**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap**

*Finanziamentu di u migliuramentu di e retribuzione in u settore di l'aiutu casanu chì s'occupa di l'anziani è i svantaghjati*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 04 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 4 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u Finanziamentu di u migliuramentu di e retribuzione in u settore di l'aiutu casanu chì s'occupa di l'anziani è i svantaghjati ;*

**Après avoir entendu**, Madame Marie Cianelli – Directrice de l'Autonomie ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

Sur **rapport** de  
**Jean DAL COLLETTTO**, pour la commission « **précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative;**

*À nant'à u raportu di Ghjuvà DAL COLLETTTO pè a Cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusionone suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre de ses compétences dans le secteur médico-social, la Collectivité de Corse assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile et son financement à travers les prestations individuelles versées aux personnes âgées et en situation de handicap.

Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** a pour objet premier de procéder à la mise en application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et d'en définir les modalités de mise en œuvre et de financement par la Collectivité de Corse.

Au-delà de cet objectif il revient également sur les enjeux du secteur de l'aide à domicile en Corse, met en perspective les principales mesures prises par la Collectivité depuis 2018 avec les revalorisations salariales conventionnelles désormais applicables, et dessine également les perspectives pour ce secteur.

**Le CESEC rappelle** que lors de la signature de l'avenant 43 le premier coefficient se situait à 2% au-dessus du Salaire minimum de croissance (SMIC), avec pour objectif de revaloriser régulièrement la valeur du point. **Le CESECC préconise** que cette valeur, 2% au-dessus du SMIC soit systématiquement appliquée, a minima. Les concours financiers de la Collectivité de Corse devant alors logiquement être estimés en conséquence. **Le CESECC estime** qu'en aucun cas, les salariés du secteur ne doivent débiter avec une rémunération inférieure **ou égale** au SMIC. **(A1)**

**Commenté [AC8]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

**Le CESECC propose** que les dispositions évoquées ci-dessus soient reprises dans les conventions financières pluriannuelles visant au financement des revalorisations salariales du secteur de l'aide à domicile en application de l'avenant 43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD), dont le modèle est annexé à la délibération relative au rapport cité en préambule ; dans la partie relative aux engagements des Services d'aide à domicile (SAAD).

**Le CESECC salue** le choix de la collectivité de financer les revalorisations salariales par une dotation compensatoire annuelle plutôt que par une augmentation du taux horaire de rémunération, ce financement étant dès lors sans impact sur les restes à charge des usagers ; **et souhaite** que cette volonté de préserver les usagers soit pérennisée pour les années à venir.

**Le CESECC soutient** la demande des organisations syndicales pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention collective régionale tenant compte des spécificités et des besoins identifiés sur le territoire Corse.

Concernant les salariés du secteur de l'aide à domicile, se pose le problème des déplacements au domicile des personnes aidées, sur trois aspects bien distincts :

- ✓ Le premier relativement au temps de travail. En effet, on constate de nombreuses disparités entre les structures sur cet aspect. **Le CESECC estime qu'en application des dispositions de la CCN BAD les déplacements professionnels des salariés relevant des fédérations signataires de la BAD (A3) doivent être considérés comme du temps de travail, et être décomptés en fonction des temps réels de trajet et non, comme c'est le cas aujourd'hui, en fonction de la distance entre deux lieux de travail. En effet, en Corse, et plus encore en milieu rural, en zone montagne et en période de grande affluence touristique les spécificités des territoires ne permettent pas, la plupart du temps, de se référer à une norme indiquant que 60 Km correspondent à 1 heure de trajet. (A2)**
- ✓ Le second relative ment à l'indemnisation pour l'usage de véhicules personnels pour les déplacements. Cette indemnisation se fait sur la base d'Indemnités kilométriques (IK), qui sont souvent inadaptées au coût réel des déplacements en Corse. **Le CESECC estime** que ces IK devraient être modulées en fonction du type de circulation et devraient tenir compte des disparités des territoires, dans un souci d'équité.
- ✓ Le troisième point concerne la prise en compte du trajet entre le domicile du salarié et son premier lieu de travail chez l'utilisateur. Si certaines structures prennent en compte ce temps de trajet, d'autres

**Commenté [AC9]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

**Commenté [AC10]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

considèrent qu'il ne s'agit pas de temps de travail effectif. **Le CESECC estime**, pour sa part, que le temps de trajet doit être pris en compte dès le départ du domicile pour les déplacements consistant à se rendre sur le lieu de travail **et pour le retour entre le dernier lieu de travail et le domicile du salarié (A4)** ;

Sur ces trois points, **le CESECC considère** qu'ils nécessitent un traitement totalement décorrélé l'un de l'autre, et qu'ils doivent faire l'objet d'une concertation le plus large possible avec les différents acteurs du secteur, et en particulier les structures, de manière à ce que des solutions soient actées dans le futur Pacte territorial de l'aide à domicile que la Collectivité de Corse souhaite mettre en place en 2022.

Il en va de même pour l'attribution d'une prime annuelle (prime de transport), qui n'est pas versée dans toutes les structures, et qui, même lorsque c'est le cas, montre encore des disparités de montants qui vont du simple au double. **Le CESECC estime** que c'est un point qui nécessite une concertation élargie et des solutions de nature à réduire les inégalités entre les salariés du secteur.

Concernant les temps d'échange et les temps de concertation, la pratique actuelle correspond, en interne dans les structures, à une heure par mois et par salarié. **Le CESECC considère** que ce temps est grandement insuffisant.

**Le CESECC rejoint** la Collectivité de Corse sur ses inquiétudes pour les financements de l'année 2022. En effet, le montant estimé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) suffit à couvrir les dépenses pour le quatrième trimestre 2021, mais s'il devait être reconduit en l'état pour 2022, il couvrirait seulement 23% des dépenses, au lieu des 50% prévus. **Le CESECC apprécierait** qu'une confirmation de l'allocation d'un montant à hauteur de 50% des dépenses soit rapidement actée.

Enfin, **le CESECC se félicite** de l'entrée en vigueur des mesures de l'avenant 43/2020 dans les délais prévus, ce qui n'est pas encore le cas dans tous les Départements, **et salue** la volonté de la Collectivité de Corse d'améliorer la situation du secteur de l'aide à domicile matérialisée dans ses réflexions sur les mesures potentiellement à venir (Conclusion d'un pacte territorial pour l'aide à domicile, évolution des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) vers des "Dotations qualité", s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec la mise en place d'un tarif plancher, allant dans le sens des salariés, etc.). **Il émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

**Commenté [AC11]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-62<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2021-62**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Méthode d'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement**

*Metudu rilativa à l'analisi cumpleta di i risultati di u PADDUC è di a so appigazioni, in particulari i so effetti in quantu à l'ambienti*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Méthode d'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a Metudu rilativa à l'analisi cumpleta di i risultati di u PADDUC è di a so appigazioni, in particulari i so effetti in quantu à l'ambienti ;*

**Après avoir entendu**, Monsieur Julien Paolini – Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) ; et de Monsieur Alexis Milano – Directeur général de l'AUE.

---

<sup>1</sup> Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 2 (NOVELLA ; r. MONDOLONI)

Pour : le reste

**Sur rapport de Monsieur Christian Novella**, pour la commission "politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme" ;

*À nant'à u raportu di Christian Novella pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'article L.4424-14-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à « *l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le conseil exécutif procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement. Cette analyse est soumise à l'avis du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'assemblée délibère sur le maintien en vigueur du PADDUC, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle* ».

Le rapport présentement soumis à l'avis du CESECC porte sur la présentation de la méthode d'analyse envisagée en réponse à cet article du CGCT.

Le CESECC tient à rappeler l'article L4424 .141 du code des collectivités territoriales qui indique que le PADDUC peut être modifié sur proposition du conseil exécutif lorsque les changements envisagés n'ont pas pour objectif de porter atteinte à son économie générale et donc à ses grandes orientations contenues dans le Livret 2, soit :

A. Développement sociétal :

1. Identité culture patrimoine ;
2. Ancrer l'île dans l'ensemble européen et méditerranéen ;
3. Solidarité sociale ;
4. Solidarité territoriale ;
5. Formation égalité des chances ;



6. Mixités d'usage des espaces urbanisés des territoires.

B. Développement économique :

1. Adaptation de l'île aux grands facteurs de risques et au contexte international de crise diminution des facteurs de dépendance ;
2. Mettre l'économie au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites ;
3. Affirmation de Choix en matière de grands équipements d'infrastructures et de transports.

C. Protection et gestion environnementale :

1. Gestion de la question foncière et lutte contre les conflits d'usage de la terre portée normative du PADDUC ;
2. Affirmation de trois grands schémas de protection de mise en valeur du littoral montagne et mer ;
3. Développement d'une nouvelle économie issue de la transition écologique.

Trois rapports réglementaires de suivi et d'évaluation du PADDUC successifs dont la portée a été élargie par l'Assemblée de Corse, puisqu'initialement ils n'étaient prévus que pour évaluer la mise en œuvre des dispositions relatives aux espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et à la bande littorale des 100m, ont été publiés pour les périodes 2015-2016, 2017-2019 et 2020. Ces rapports mettent à disposition de tous des éléments objectifs permettant d'anticiper les modifications du document et une offrent une base de discussion pour la première analyse globale des effets du PADDUC qui interviendra en 2021 (Cf. rapport 2017-2019, page 4).

Celui de 2020, adopté en Mars 2021, qui prend en compte la crise sanitaire, économique et sociale due à la pandémie, affirme la nécessité de renforcer la durabilité de nos modèles au travers des 17 objectifs de développement durable adoptés par la communauté internationale pour, plus que jamais, interconnecter les piliers du développement durable (Economie, environnement, social) et définit les trois grandes orientations du développement durable en Corse sur le plan de l'environnement, du développement économique et du développement sociétal.

Ces rapports et notamment le dernier sont des éléments essentiels à prendre en compte dans le processus d'analyse global du PADDUC. Le livret gouvernance du PADDUC prévoit que chaque rapport devra comporter une participation citoyenne qui n'a jamais été organisée. C'est pourquoi le

**CESECC estime** que s'il est important qu'il en soit tenu compte en évaluation interne, il convient aussi qu'ils fassent partie des documents transmis aux interlocuteurs de la concertation externe. De même pour toutes les évolutions législatives intervenues depuis le vote du PADDUC en 2015 : la loi Elan de 2018 (aménagement, logement et numérique) ; la loi LOM de 2019 sur les mobilités ; la loi du 27 Mai 2020 sur les orientations nationales et la présentation de la remise en état des continuités écologiques qui concernent la trame verte et bleue du PADDUC ; la loi Climat et résilience du 22 août 2021, et notamment ses dispositions précises contre l'artificialisation des sols et les grands objectifs de l'urbanisme, directement applicables au PADDUC ; ainsi que pour les délibérations de l'Assemblée de Corse relatives au PADDUC sur le foncier et l'immobilier, la lutte contre la précarité, le schéma montagne et les protocoles d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse pour la prise en compte optimale des dispositions du PADDUC ou pour dynamiser l'aménagement durable de la Corse.

**Le CESECC estime** que la mobilisation de tous ces outils et la réflexion qu'elle impose nécessitent un temps de travail et d'analyse conséquent, qui est difficilement réalisable par consultants externes dans un calendrier trop court. En conséquence, **le CESECC préconise** que la phase concernant "*l'organisation externe de l'analyse globale du PADDUC*", selon les termes du rapport, se déroule sur un temps plus long que le délai prévu (De novembre 2021 à février 2022).

Toujours concernant l'organisation externe, elle est prévue sous la forme de contributions écrites synthétiques, attendues pour février 2022, et donc dans un seul sens et sans qu'il soit précisé de retour sur les observations formulées. **Le CESECC souhaite** qu'elle puisse se dérouler sous une autre forme plus dynamique, de nature à favoriser la concertation et la participation, afin qu'un réel échange et une forme de co-construction s'installent entre la Collectivité de Corse et les forces vives de la société corse, **dont les associations de son territoire.**-(A1)

Le rapport présentement soumis à l'avis du CESECC indique que l'analyse globale sera conduite suivant les modalités prévues par le PADDUC, or le livret 2 du PADDUC, en page 44, met en avant pour son élaboration une démarche de démocratie de proximité en direction des élus, des partenaires institutionnels, de l'Etat, des représentants socioprofessionnels et des associations de citoyens. Le quatrième pilier du PADDUC, sur La gouvernance, en page 273, préconise une concertation et un partage de

**Commenté [AC12]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

l'information avec les citoyens, avec des outils innovants qui permettent la création d'espaces dédiés aux débats échanges et rencontre. La délibération N° 17/344 de l'Assemblée de Corse concernant le PADDUC et ayant pour sujet son "retour citoyen » va dans le même sens. **Le CESECC propose** que ces outils de concertation soient enfin mis en place pour cette phase d'évaluation globale externe du PADDUC, qui concerne tous les citoyens, en leur direction et celle de tous les acteurs prévus en consultation externe.

Ainsi **le CESECC estime** que la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population s'impose, afin qu'elle ne soit pas uniquement destinataire de l'analyse, mais qu'elle y contribue.

En ce qui concerne les interlocuteurs externes, **le CESECC préconise** qu'un panel plus large d'associations, qui sont partie prenante dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du Plan d'Aménagement et de développement durable (PADD), soit invitées à participer à cette concertation.

Le contenu du PADDUC précise les codes de l'urbanisme et de l'environnement et doit être mis en conformité avec les nouvelles lois. De plus, un protocole d'accord a été conclu entre l'état et la CdC en date du 13 Mars 2017 au sujet de la prise en compte optimale du PADDUC, par des actions concertées en matière de communication en direction des différents acteurs pour alerter sur la nécessité de prendre en compte les principales évolutions législatives et insister sur la nécessaire vigilance de l'Etat et de la CdC à ce sujet, ainsi que pour la mise en exergue d'un renforcement en amont des projets d'urbanisme pour éviter l'insécurité juridique. En conséquence, si la gestion, la modification et la révision du PADDUC relèvent bien de la Collectivité de Corse, **le CESECC suggère** que l'Etat pourrait y être associé de manière plus concernée et directe, plutôt qu'en faisant simplement partie du processus d'analyse externe.

**Le CESECC attire** l'attention sur le constat partagé d'une insuffisance de mise en œuvre des dispositions du PADDUC, et en particulier la faible proportion de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations. **Il considère** qu'il est donc indispensable qu'un focus particulier soit réalisé sur ce point dans l'analyse des résultats du PADDUC.

**Le CESECC apprécie** que la démarche de révision globale du PADDUC soit accompagnée par une structure créée spécialement à cet effet, mais **estime** que cet accompagnement aurait pu être mené sous la forme d'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs concernés par ce projet de société, et pas uniquement par une instance consultative. **Le CESECC renvoie** sur ce point aux observations formulées dans son avis sur le rapport connexe à celui-ci, intitulé "*Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse*" (CAUC).

**Le CESECC souhaite** que la décision prise par l'assemblée de Corse à l'issue de cette analyse globale, à savoir : Le maintien, la modification ou la révision, partielle ou complète, du PADDUC, donne lieu pour son application à une vaste concertation ouverte. ~~du même type que celle qui a donné lieu à son élaboration.~~ (A2)

Au regard des observations formulées ci-dessus, **le CESECC prend acte** de la méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application, notamment du point de vue de l'environnement.

**Commenté [AC13]:** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 1 (P. SANTONI)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : le reste

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2021-63<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2021-63**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse**

*Creazione è approbazione di i statuti di u Cunsigliu di l'accunciamentu è di l'urbanisimu di Corsica*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a Creazione è approbazione di i statuti di u Cunsigliu di l'accunciamentu è di l'urbanisimu di Corsica ;*

**Après avoir entendu**, Monsieur Julien Paolini – Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) ; et de Monsieur Alexis Milano – Directeur général de l'AUE.

**Sur rapport de Monsieur Christian Novella**, pour la commission "politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme" ;

---

<sup>1</sup> Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 9 (STC ; ANDREANI ; GODINAT ; MAUPERTUIS ; A.BATTESTINI)

Contre : 2 (NOVELLA ; R.MONDOLONI)

Pour : le reste

*À nant' à u raportu di Christian Novella pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Concomitamment au lancement de la démarche d'analyse des résultats du PADDUC, et préalablement à son éventuelle mais probable révision, la Collectivité de Corse envisage la création d'un Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme et de Corse (CAUC), c'est l'objet du rapport soumis à l'avis **du CESECC**.

Afin de clarifier le rôle des différentes instances, il convient de rappeler que le rapport connexe relatif à la présentation de la méthode d'analyse des résultats précise cependant que, sous le pilotage de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires de la Collectivité de Corse, c'est bien l'AUE qui conduira la procédure d'analyse globale en y associant les directions de la CdC, ainsi que des agences et offices.

Le rapport sur la création et les statuts précise quant à lui l'objet du CAUC qui aura en charge, notamment, de :

- ✓ Echanger et dialoguer sur les problématiques et les enjeux de la planification à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Plan d'Aménagement, de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;
- ✓ Favoriser l'échange d'informations entre les différentes parties concernées afin de faciliter la compréhension par le plus grand nombre du fonctionnement des institutions, des lois et règlements applicables, et des enjeux en termes d'environnement, de qualité urbaine et de finances publiques associés aux champs de l'aménagement et de l'urbanisme en Corse ;

- ✓ Conduire des réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de faciliter l'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.
- ✓ Participer à l'exercice de prospective territoriale et à l'effort d'anticipation des grands défis à relever à moyen et long terme en s'appuyant notamment sur l'observatoire des marchés fonciers et immobiliers hébergé à l'agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

C'est une instance consultative, qui a, notamment, vocation à répondre à trois types de saisines :

- ✓ Soit pour parfaire l'information du Conseil Exécutif, de l'Assemblée de Corse, du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), ou de la Chambre des territoires. Dans ce cas les avis du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse sont transmis aux Présidents de ces organes constitutifs de la Collectivité de Corse,
- ✓ Soit plus spécifiquement dans le cadre d'une assistance technique lors de l'élaboration d'un rapport du Conseil Exécutif de Corse. Dans ce cas les avis du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse sont exclusivement transmis au Conseil Exécutif de Corse.
- ✓ Soit à la demande de la majorité absolue de ses membres de droit, pour le traitement d'une problématique précise et identifiée.

**Le CESECC rappelle** qu'à plusieurs reprises, le constat, partagé, a été fait que le PADDUC était souvent envisagé comme étant uniquement un document d'urbanisme, et règlementant la vocation des assises foncières des territoires de la Corse, alors que son champ de prospective et son essence même vont en réalité bien au-delà de cette considération, et qu'il constitue un véritable projet de société pour la Corse.

De fait, **il s'interroge** sur le fait que l'espace de discussion et de concertation que représente le CAUC, ~~dédié, entre autres, à l'analyse des résultats du PADDUC, ses révisions éventuelles et sa mise en œuvre, (A1)~~ dans sa dénomination même, renvoie à une image similaire, traitant de l'urbanisme et de l'aménagement sans mentionner ou faire référence aux aspects sociétaux, sociaux, culturels, économiques, environnementaux et autres ; alors même que la recherche d'une appropriation du PADDUC comme un

**Commenté [AC14]:** Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
 NPAV : 0  
 Abstention : 2 (SALVATORI ; SAVELLI)  
 Contre : 7 (NICOLAI ; RIUTORT ; DE PERETTI ; RUBINI ; D.LUCIANI ; ANCHETTI ; FILIPPI)  
 Pour : le reste

projet de société par les usagers, qu'il s'agisse de collectivités, de l'Etat, de leurs partenaires ou de la population, est communément admise comme essentielle.

Il est entendu que le rôle du CAUC, qui est une instance qui a vocation à perdurer après la révision du PADDUC, ne se cantonne pas à ce dernier, mais bien dans un champ plus large, dans la limite des compétences de la Collectivité de Corse. Par suite, **le CESECC s'interroge** donc sur la représentativité du milieu associatif corse, restreinte aux associations agréées œuvrant dans le domaine de la défense de l'environnement, au nombre de trois sur le territoire de la Corse, **et propose** l'inclusion, parmi ses membres, d'associations agréées œuvrant dans un périmètre de compétences plus large (Pour la culture, qui elle-même est dans le champ du PADDUC, par exemple).

Dans le même ordre d'idée, **le CESECC suggère** que la représentativité au sein du CAUC puisse être renforcée, pour ce qui concerne les problématiques paysagères et de développement urbain, **notamment la Maison de l'architecture de Corse.** (A2)

**Le CESECC souhaite** que le CAUC soit véritablement perçu, dans le contexte de l'analyse globale, comme un lieu de concertation, donc d'échange, de dialogue ~~et de synthèse~~ (A3) plutôt que comme un organisme d'expertise uniquement.

De plus, dans l'optique d'une véritable démocratie participative, et dans le but d'affirmer le caractère global et exhaustif dans les champs abordés par l'analyse des résultats du PADDUC, **le CESECC suggère** que soit créé pour la circonstance un comité de pilotage. Le CAUC serait alors en mesure de jouer pleinement son rôle de concertation pendant le processus d'analyse et pour les suites qui y seront données.

**Le CESECC prend acte** de la création du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de la Corse, ainsi que de ses statuts.

**Commenté [AC15]:** Adopté à l'unanimité (Votants : 51)

**Commenté [AC16]:** Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 51)  
NPAV : 0  
Abstention : 0  
Contre : (RIUTORT ; DE PERETTI ; RUBINI ; D. LUCIANI ; ANCHETTI)  
Pour : le reste



## SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 16 NOVEMBRE 2021

### MOTION <sup>1</sup>

**DEPOSEE PAR : le STC**

**OBJET : motion de soutien au maintien du centre financier- La Poste sur Aiacciu**

**Considérant** la restructuration du Centre Financier de la Poste

**Considérant** les réorganisations envisagées ayant pour conséquences des suppressions de services, des diminutions de postes entraînant des pertes de salaire

**Considérant** l'impact que cette réorganisation aurait sur les usagers comme sur les salariés

**Considérant** l'activité du Centre Financier essentiel au lien social, notamment dans nos villages, à la proximité des usagers

### **Le CESEC DE CORSE,**

Suite à une démarche de l'intersyndicale STC- FO- CGT-CFDT, **demande** le maintien du Centre Financier sur AIACCIU compte tenu de sa spécificité due à l'insularité et afin d'éviter une catastrophe économique, sociale et humaine pour la Corse

---

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité